

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée Générale Mixte du jeudi 22 mai 2025

Campus Lyon Gerland 19, boulevard Jules Cartelet 69007 Lyon



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Jeudi 22 mai 2025 à 11h00

Campus Lyon Gerland 19 boulevard Jules Carteret 69007 Lyon – France

SOMMAIRE

1	MESSAGE DE LAURENT BURELLE AUX ACTIONNAIRES	1
2	MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 MAI 2025	2
3	ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE	5
4	LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	6
5	EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE EN 2024	11
6	COMPTES CONSOLIDÉS	16
7	COMPTES ANNUELS	24
8	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE	34
9	TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE	38
10	PROJET DES STATUTS DE BURELLE SA AU 22 MAI 2025	43

MESSAGE DE LAURENT BURELLE AUX ACTIONNAIRES



Chers actionnaires,

Burelle SA a poursuivi son développement dynamique et a récolté les fruits de la transformation stratégique de chacune de ses filiales. La filiale industrielle a surperformé la production automobile mondiale en 2024, comme en 2023. Tous ses indicateurs financiers progressent. Le changement de nom de la société, passant de Plastic Omnium à OPmobility, reflète son développement dans les nouvelles mobilités et les nouvelles technologies. OPmobility se positionne en leader mondial de la mobilité durable sous toutes ses formes. Les États-Unis sont devenus le premier marché de la filiale en chiffre d'affaires.

Sofiparc renforce sa contribution au résultat net consolidé de Burelle SA et progresse sur deux piliers immobiliers, tertiaire et hôtelier, aux cycles déconnectés. La filiale immobilière maintient les excellents paramètres financiers de son portefeuille tertiaire de bureaux. Pour leur première année entière d'exploitation, les hôtels Gerland Pont Pasteur stimulent la performance de Sofiparc Hotels.



Burelle Participations enregistre une nouvelle appréciation de son portefeuille de +8 % sur l'année. La filiale de capital-investissement maintient son rythme d'engagements élevé sur le segment du midcap, à hauteur de 39 millions d'euros en 2024, tout en sélectionnant attentivement les gérants de fonds les plus entreprenants. Le portefeuille de Burelle Participations est désormais multifonds et multisecteur, réparti entre l'Europe et les États-Unis.

Ces bons résultats sont obtenus dans un contexte économique et géopolitique incertain et très volatil. Le Groupe se montre agile et se diversifie. La fidélité de nos actionnaires est un atout précieux dans un monde qui change, et est le meilleur gage de notre trajectoire durablement rentable.

L'Assemblée Générale est l'occasion de dialoguer en direct avec vous et de partager avec vous nos valeurs et notre esprit d'entreprise sur lesquels l'équilibre du Groupe Burelle SA est fondé

Merci de votre fidélité,

Laurent BURELLE Président-Directeur Général

COMMENT PARTICIPER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

QUELLES CONDITIONS REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède (au nominatif ou au porteur), a le droit de participer à l'Assemblée Générale, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance.

Ce droit est subordonné à l'enregistrement, au nom de l'actionnaire, de titres détenus au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mardi 20 mai 2025 à zéro heure (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

TOUT ACTIONNAIRE A QUATRE POSSIBILITÉS:



Assister personnellement à l'Assemblée



Voter par correspondance



Donner pouvoir au Président de l'Assemblée



Donner pouvoir à un tiers

Conformément à l'article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible *via* le lien suivant : https://www.burelle.fr/. Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site Internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

COMMENT PARTICIPER ET VOTER?

VOUS SOUHAITEZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Si vos actions sont inscrites au porteur

sse II vous suffit d'être inscr

Si vos actions sont inscrites au nominatif

Vous devez contacter votre intermédiaire financier afin qu'il puisse établir **une attestation de participation** constatant l'enregistrement comptable de vos titres.

Cette attestation devra :

- soit nous être adressée par courrier à l'adresse suivante: Burelle SA, Service Actionnaires, 1 allée Pierre Burelle 92593 Levallois-Perret Cedex, accompagnée, une fois rempli, daté et signé, du formulaire de vote disponible sur le site Internet de Burelle SA (www.burelle.fr) sous l'onglet « Espace Actionnaires – Assemblée Générale »;
- soit nous être adressée par voie électronique à l'adresse suivante : investor.relations@burelle.fr;
- soit nous être remise le jour de l'Assemblée.

Il vous suffit d'être inscrit en compte nominatif dans le registre des actionnaires de Burelle SA deux jours ouvrés avant l'Assemblée **soit le 20 mai 2025 à zéro heure** (heure de Paris), et de nous retourner, une fois rempli, daté et signé, le formulaire de vote joint à ce document sous l'enveloppe « T » jointe à cet effet.

VOUS NE SOUHAITEZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous pouvez participer au vote des résolutions, en remplissant le formulaire de vote, joint à cet effet ou disponible sur le site Internet de Burelle SA (www.burelle.fr) sous l'onglet « Espace Actionnaires – Assemblée Générale ». Pour remplir ce formulaire, suivez les instructions données à la page 3 « Comment remplir le formulaire de vote ? ».

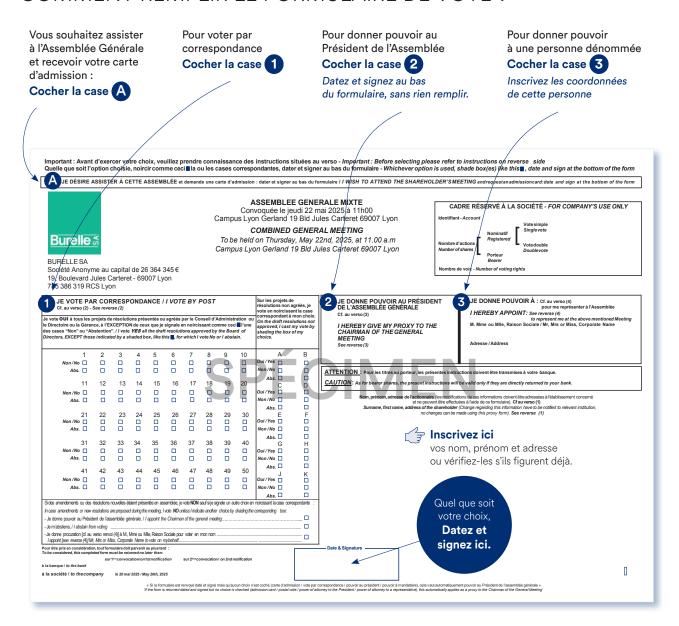
Si vos actions sont inscrites au porteur

Si vos actions sont inscrites au nominatif

Remplissez, datez et signez le formulaire de vote et adressez-le à votre intermédiaire financier. Celui-ci enverra **une attestation de participation**, accompagnée de votre formulaire rempli, par courrier à Burelle SA, Service Actionnaires, 1 allée Pierre Burelle 92593 Levallois-Perret Cedex, ou à l'adresse électronique suivante : investor.relations@burelle.fr.

Remplissez, datez et signez le formulaire de vote et envoyez-le sous l'enveloppe « T » jointe à cet effet ou par courrier à Burelle SA, Service Actionnaires, 1 allée Pierre Burelle 92593 Levallois-Perret Cedex.

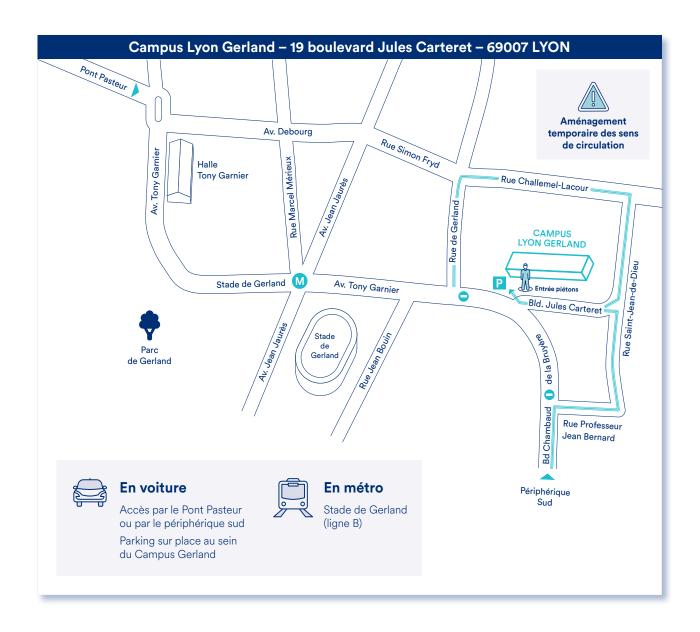
COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE?



Ne pas remplir le specimen ci-dessus

Merci d'utiliser uniquement le formulaire de vote joint ou disponible sur le site internet Burelle SA (www.burelle.fr)

COMMENT VOUS RENDRE AU CAMPUS LYON-GERLAND?



ORDRE DU JOUR

L'Assemblée Générale Mixte de la société Burelle SA se tiendra au Campus Lyon Gerland, 19 boulevard Jules Carteret 69007 Lyon, le jeudi 22 mai 2025 à 11 heures (accueil à partir de 10 heures 30), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

- Première résolution : Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Deuxième résolution : Affectation du résultat de l'exercice et fixation du montant du dividende
- Troisième résolution: Conventions et engagements réglementés conclus au cours de l'exercice, en application des dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce; approbation des modifications d'une convention existante avec la société Burelle Participations; rapport spécial des Commissaires aux Comptes
- Quatrième résolution: Conventions et engagements réglementés conclus au cours de l'exercice, en application des dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce; approbation des modifications d'une convention existante avec la société Sofiparc; rapport spécial des Commissaires aux Comptes
- Cinquième résolution: Approbation des Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Sixième résolution: Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond
- Septième résolution: Non-renouvellement du mandat d'administrateur de M. Pierre Burelle
- Huitième résolution: Renouvellement du mandat de Mme Félicie Burelle en qualité d'administratrice

- Neuvième résolution: Renouvellement du mandat de M. Wolfgang Colberg en qualité d'administrateur
- Dixième résolution : Renouvellement du mandat de M. Paul Henry Lemarié en qualité d'administrateur
- Onzième résolution: Nomination d'une nouvelle administratrice (Mme Émilie Degos)
- Douzième résolution: Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général pour l'exercice 2025, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
- Treizième résolution: Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2025, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
- Quatorzième résolution: Approbation de l'ensemble des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 conformément à l'article L. 22-10-34 l du Code de commerce
- Quinzième résolution: Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Laurent Burelle, Président-Directeur Général
- Seizième résolution: Fixation du montant de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

- Dix-septième résolution : Modification du premier alinéa de l'article 12 « Délibération du Conseil d'Administration » des statuts de la Société concernant la consultation écrite des administrateurs
- Dix-huitième résolution: Modification du deuxième alinéa de l'article 12 « Délibération du Conseil d'Administration » des statuts de la Société concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'Administration
- Dix-neuvième résolution: Modification de l'article 12 « Délibération du Conseil d'Administration » des statuts de la Société afin de prévoir la possibilité pour les administrateurs de voter par correspondance
- Vingtième résolution : Pouvoirs pour les formalités

Pour faciliter le bon déroulement de l'Assemblée, nous vous remercions de vous présenter muni de votre carte d'admission ou de votre attestation de participation (voir Comment participer et voter à l'Assemblée Générale?)

Vous pourrez vous procurer le rapport annuel complet de l'exercice 2024 :

- soit sur Internet : www.burelle.fr
- soit sur simple demande par courrier en renvoyant la « Demande d'envoi de documents et renseignements » à l'adresse suivante : Burelle SA, Service Actionnaires, 1 allée Pierre Burelle 92593 Levallois-Perret Cedex
- ou par téléphone en appelant le + 33 (0)1 40 87 65 91.













1. LAURENT BURELLE

Président-Directeur Général de Burelle SA Président du Conseil d'Administration d'OPmobility SE Président-Directeur Général de Sofiparc Administrateur de Burelle Participations

2. FÉLICIE BURELLE

Directrice Générale Déléguée et Administratrice d'OPmobility SE Administratrice de Burelle Participations

3. ÉLIANE LEMARIÉ

Administratrice de Sofiparc

4. PAUL HENRY LEMARIÉ

Président du Conseil d'Administration de Burelle Participations Administrateur de Sofiparc

5. PIERRE BURELLE

6. CLOTILDE LEMARIÉ

Membre du Comité des Rémunérations Administratrice de Burelle Participations

7. SANDRINE TÉRAN

Membre du Comité des Comptes

8. HELEN LEE BOUYGUES

Présidente du Comité des Comptes et Membre du Comité des Rémunérations

9. WOLFGANG COLBERG

Président du Comité des Rémunérations et Membre du Comité des Comptes

Président d'honneur de Burelle SA

10. JEAN BURELLE

Président d'honneur et Censeur d'OPmobility SE Administrateur de Sofiparc Administrateur fondateur de Burelle Participations

66%

d'administrateurs familiaux

55%

de femmes

100%

d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration et des Comités spécialisés : Comité des Comptes et Comité des Rémunérations 33%

d'administrateurs indépendants

45%

d'hommes

3

réunions par an a minima du Conseil d'Administration









PRÉSENTATION DES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT OU LA NOMINATION EST PROPOSÉ

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UNE ADMINISTRATRICE – 8^E RÉSOLUTION



Nationalité française

Adresse professionnelle :

Burelle SA, 1 allée Pierre Burelle 92300 Levallois-Perret

Première nomination: 30/05/2013

Échéance du mandat : 2025

Actions détenues: 142

Félicie Burelle

Directrice Générale Déléguée d'OPmobility SE

Mme Félicie Burelle est diplômée de ESCE et titulaire d'un diplôme en *Business-Finance* de la South Bank University de Londres ainsi que d'un MBA de l'Instituto de Empresa (IE) Business School de Madrid.

Après avoir débuté sa carrière en 2001 au sein de Compagnie Plastic Omnium, depuis dénommée OPmobility SE, en tant que responsable comptable d'une filiale de la Division Auto Exterior en Espagne à Madrid, Mme Félicie Burelle a intégré, en 2005, le Département *Mergers & Acquisitions* d'Ernst & Young Transaction Services. En 2010, elle a rejoint de nouveau Compagnie Plastic Omnium et a pris la Direction du Plan Stratégique et de la Coordination Commerciale de la Division Auto Exterior dont elle a été également membre du Comité de Direction

En 2015, elle est promue Directrice de la Stratégie et du Développement de Compagnie Plastic Omnium et membre du Comité de Direction.

Depuis janvier 2020, Mme Félicie Burelle est Directrice Générale Déléguée d'OPmobility SE et membre du Conseil d'Administration de Burelle SA depuis 2013.

Félicie Burelle est Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

FONCTIONS EN COURS AU JOUR DE LA CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Pmobility SE ^{(1) (2)} relle Participations ⁽²⁾ C Lyonnaise de Banque Pmobility Exterior Holding ⁽²⁾				
SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS FRANÇAISES	MANDATS ET FONCTIONS			
OPmobility SE (1) (2)	Directrice Générale Déléguée			
	Administratrice			
Burelle Participations (2)	Administratrice			
CIC Lyonnaise de Banque	Administratrice			
OPmobility Exterior Holding (2)	Administratrice			
Plastic Omnium Software House (2)	Membre du Comité de Surveillance			
Bouygues SA (1)	Administratrice			
SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES	MANDATS ET FONCTIONS			
Compagnie Financière de la Cascade SA (Relgique)	Administratrica			

Compagnie Financière de la Cascade SA (*Belgique*)

Plastic Omnium New Energies SA (2) (*Belgique*)

Administratrice

Plastic Omnium Holding (Sharahar) Co. Let (2) (China)

Plastic Omnium Holding (Shanghai) Co. Ltd (2) (Chine) Vice-Présidente du Conseil d'administration (depuis avril 2024)

FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AYANT PRIS FIN

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES	MANDATS ET FONCTIONS
HBPO Beteiligungsgesellschaft mbH (Allemagne) (2)	Membre du Shareholders Committee jusqu'en décembre 2022

⁽¹⁾ Société cotée.

⁽²⁾ Société du groupe Burelle SA.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR – 9^E RÉSOLUTION



Nationalité allemande

Adresse professionnelle:

Capmont GmbH Ottostraße 5 80333 Munich, Allemagne

Première nomination :

29/05/2019

Échéance du mandat : 2025

Actions détenues : 100

Wolfgang Colberg

Industrial Partner Capmont GmbH

Titulaire d'un doctorat en Sciences Politiques (complété par une spécialisation en *Business Administration* et *Business Informatics*), M. Wolfgang Colberg a fait sa carrière au sein du groupe Robert Bosch et du groupe BSH. Entré dans le groupe Robert Bosch en 1988, il a successivement assuré les fonctions de Contrôleur de gestion, Directeur Administratif (1990-1993), Directeur du Contrôle de gestion et Planning économique (1993-1994) et a été nommé Directeur Général de la filiale du Groupe pour la Turquie et l'Asie centrale. En 1996, il a exercé les fonctions de Senior Vice-Président – Achats et Logistique.

Entre 2001 et 2009, il était Directeur Financier de BSH Bosch und Siemens Hausgeräte GmbH et membre du Comité Exécutif. De 2009 à 2013, M. Wolfgang Colberg était Directeur Financier de Evonik Industries AG et membre du Comité Exécutif. De 2013 à 2019, il était *Industrial Partner* de CVC Capital Partners et depuis 2020, il est *Industrial Partner* de Deutsche Invest Capital Partners, rebaptisé Capmont GmbH en 2024 dans le cadre d'une fusion.

FONCTIONS EN COURS AU JOUR DE LA CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES MANDATS ET FONCTIONS

Capmont GmbH (Allemagne)
ThyssenKrupp AG ⁽¹⁾ (Allemagne)
AMSilk GmbH (Allemagne)
Deutsche Bank AG (Allemagne)
Solvay SA ⁽¹⁾ (Belgique)
Fire (BC) Holdco Ltd (Royaume Uni)

Administrateur Président du Conseil Membre du Conseil Régional Administrateur

Administrateur Administrateur

Industrial Partner

FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AYANT PRIS FIN

SOCIÉTÉ FRANÇAISE	MANDAT ET FONCTION
Pernod Ricard SA (1)	Administrateur jusqu'en 2024
SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES	MANDATS ET FONCTIONS
Dussur (Arabie Saoudite) ChemicalInvest Holding BV (Pays-Bas) Efficient Enegry GmbH (Allemagne)	Administrateur jusqu'en 2023 Président du Conseil de Surveillance jusqu'en 2023 Président du Conseil d'Administration jusqu'en 2022

(1) Société cotée.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR – 10^E RÉSOLUTION



Nationalité française

Adresse professionnelle:

Burelle Participations, 42 rue Paul-Vaillant Couturier 92300 Levallois-Perret

Première nomination : 07/06/2001

Échéance du mandat : 2025

Actions détenues : 105

Paul Henry Lemarié

Président du Conseil d'Administration de Burelle Participations

M. Paul Henry Lemarié est Docteur en physique de l'université de Paris-Orsay et titulaire d'un Diplôme d'Études Approfondies (DEA) Gestion Finance de l'université de Paris-Dauphine.

Après une thèse de physique au CEA, puis un début de carrière à la Direction Financière de la banque Paribas en 1973, M. Paul Henry Lemarié est entré dans le groupe d'ingénierie Sofresid (Sidérurgie, Mines, Offshore) et a rejoint le groupe Plastic Omnium en 1980, depuis dénommé OPmobility, en tant que Directeur de la Division 3P – Produits Plastiques Performants. En 1985, il a pris la Direction de la Division Automobile. En 1987, il est nommé Directeur Général Adjoint de Compagnie Plastic Omnium, depuis dénommée OPmobility SE,, puis Directeur Général en 1988 et Directeur Général Délégué en mai 2001 jusqu'en décembre 2019

Nommé Directeur Général de Burelle SA en avril 1989, il devient Directeur Général Délégué de Burelle SA en mai 2001, jusqu'en décembre 2020.

M. Paul Henry Lemarié est Président-Directeur Général de Burelle Participations de juillet 2021 jusqu'en décembre 2023. Il est Président du Conseil d'Administration de Burelle Participations depuis le 1er janvier 2024.

FONCTIONS EN COURS AU JOUR DE LA CONVOCATI	ION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE				
SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS FRANÇAISES	MANDATS ET FONCTIONS				
Burelle Participations ⁽²⁾ OPmobility SE ^{(1) (2)} Sofiparc ⁽²⁾	Président du Conseil d'Administration Administrateur Administrateur				
SOCIÉTÉ ÉTRANGÈRE	MANDAT ET FONCTION				
Garamond SA (Belgique)	Administrateur				
FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈ	ÈRES ANNÉES ET AYANT PRIS FIN				
SOCIÉTÉ FRANÇAISE MANDAT ET FONCTION					
Burelle Participations (2) Président-Directeur Général jusqu'en 2023					

⁽¹⁾ Société cotée.

⁽²⁾ Société du groupe Burelle SA.

NOMINATION D'UNE NOUVELLE ADMINISTRATRICE – 11^E RÉSOLUTION



Nationalité française

Adresse professionnelle :
Burelle SA,
1 allée Pierre Burelle
92300 Levallois-Perret

Émilie Degos

Mme Émilie Degos, Juriste en droit des affaires, est diplômée de la faculté Paris X Nanterre et est également détentrice d'une maîtrise d'anglais.

Mme Émilie Degos apportera à Burelle SA sa compréhension des intérêts stratégiques du groupe et ses qualités d'anticipation et de jugement, démontrées notamment à travers ses mandats d'administratrice de Sofiparc et de Burelle Participations.

Mme Émilie Degos est par ailleurs administratrice de la Financière Protea, Belgique.

FONCTIONS EN COURS AU JOUR DE LA CONV	OCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE						
SOCIÉTÉS FRANÇAISES MANDATS ET FONCTIONS							
Burelle Participations ⁽¹⁾ Sofiparc ⁽¹⁾	Administratrice Administratrice						
SOCIÉTÉ ÉTRANGÈRE	MANDAT ET FONCTION						
Financière Protea SA (Belgique)	Administratrice						
FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ	DERNIÈRES ANNÉES ET AYANT PRIS FIN						
Néant							

(1) Société du groupe Burelle SA.

FAITS MARQUANTS

BURELLE SA : POURSUITE DU SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE SES FILIALES

Au cours de l'année 2024, Burelle SA, holding animatrice et de contrôle, a soutenu la stratégie de développement accéléré de ses filiales :

- Tout en maintenant son levier de dette à 1,7 fois l'EBITDA, OPmobility a continué à investir 508 millions d'euros, notamment dans l'éclairage, l'électrification et l'hydrogène. Ces investissements représentent 4,8 % du chiffre d'affaires, en ligne avec l'objectif du Groupe d'un niveau annuel d'investissements dynamique;
- L'ANR de l'activité immobilière progresse, de +13 millions d'euros à 291 millions d'euros, soutenu par un portefeuille de bureaux bénéficiant d'un taux d'occupation financier élevé (97%) et une activité hôtelière soutenue;
- L'ANR du capital investissement de Burelle Participations a crû de 129 millions d'euros fin 2023 à 144 millions d'euros fin 2024 (+11%);
- Le groupe Burelle SA dispose des liquidités nécessaires au soutien et à la croissance de Sofiparc et de Burelle Participations.

Les résultats annuels 2024 de Burelle SA tiennent compte des résultats d'OPmobility, de Sofiparc et Burelle Participations:

- Le chiffre d'affaires économique d'OPmobility est en croissance de + 2,2 % (+ 2,8 % en organique) pour atteindre 11,6 milliards d'euros. La marge opérationnelle d'OPmobility s'élève à 440 millions d'euros (+11,4 % vs. 2023) conséquence de l'excellence industrielle et de la gestion maîtrisée de ses coûts par l'entreprise, qui a également généré un free cash-flow solide à 246 millions d'euros, soit une progression de + 8,3 % par rapport à 2023;
- La foncière Sofiparc a généré un résultat net de 11 millions d'euros grâce à l'exploitation dynamique de l'activité bureaux et au renforcement de ses actifs dans l'hôtellerie en région Rhône-Alpes et en Belgique, premier investissement à l'international;
- L'activité de capital investissement portée par Burelle Participations a dégagé un résultat net de 7 millions d'euros en 2024.

BURELLE SA: UN ANR À 746 EUROS PAR ACTION AU 31 DÉCEMBRE 2024

L'Actif Net Réévalué (ANR) de Burelle SA s'établit à 1307 millions d'euros, soit 746 euros par action, en baisse de -10 % par rapport au 31 décembre 2023, en lien avec le recul de la valeur boursière de OPmobility SE au cours de l'exercice. Burelle SA a su trouver des relais de croissance dans ses autres activités, qui contribuent de manière récurrente aux dividendes et aux résultats du Groupe. Ainsi, en 2024, Sofiparc et Burelle Participations ont assuré 8 % des dividendes versés au total, (13 % en déduisant l'acompte sur dividende versé par OPmobility en juillet 2024) et représentent 33 % de l'ANR total du Groupe. Cette stratégie de diversification d'un portefeuille moins dépendant du cycle automobile sera poursuivie.

L'ANR d'OPmobility SE détenue à 60 % au 31 décembre 2024, fluctue en fonction des multiples financiers du secteur automobile. Dans un environnement de marché très concurrentiel et davantage régionalisé où la production automobile est en baisse de -1,2 % par rapport à 2023, le cours de l'action OPmobility a reculé de -24 % au premier semestre 2024 et augmenté de +11 % au second semestre, affichant au total un recul de -16 % sur l'année 2024.

L'ANR de Sofiparc s'établit à 291 millions d'euros en 2024. Les hôtels de Lyon (7e) ont présenté de beaux résultats pour leur première année d'exploitation totale, murs et fonds. En outre, la foncière Sofiparc reste particulièrement attentive à la qualité des locataires. En 2024, le portefeuille de bureaux a bénéficié d'un allongement de la durée des baux ainsi que de l'augmentation de la diversification des locataires, permettant une amélioration de la résilience du portefeuille.

L'ANR de Burelle Participations a de nouveau marqué une forte progression à 144 millions d'euros (+15 millions d'euros), porté par l'appréciation de son portefeuille en 2024 (+8%). La filiale a pu bénéficier du rebond d'activité du marché du midcap, sur lequel elle se concentre depuis plusieurs années.

La trésorerie nette de Burelle SA est à -3 millions d'euros au 31 décembre 2024, après versement d'un dividende de $16 \in$ / action à ses actionnaires sur les résultats de 2023, du versement d'un acompte sur dividende de $10 \in$ / action versé en aout 2024 et d'une augmentation de capital de sa filiale de Capital-Investissement.

En millions d'euros			
Actif Net Réévalué	31/12/2023	31/12/2024	Variation
Industrie – OPmobility SE	1 048	876	(172)
Immobilier – Sofiparc	278	291	+13
Capital Investissement – Burelle Participations	129	144	+15
Trésorerie Nette – Burelle SA	0	-3	(3)
Actif Net Réévalué (en millions d'euros)	1 455	1307	(147)
ACTIF NET RÉÉVALUÉ PAR ACTION (en euros)	830	746	(84)

BURELLE SA : DIVIDENDE À 16 EUROS EN 2024 (RÉSULTAT 2023)

Sur l'année, Burelle SA a distribué 28 millions d'euros de dividendes sur ses résultats 2023 (dividende de 16 euros par action). Ce dividende a été approuvé par l'Assemblée Générale annuelle du 23 mai 2024 et mis en paiement le 30 mai 2024.

OPMOBILITY SE

En devenant OPmobility en 2024, le Groupe ouvre une nouvelle page de son histoire et confirme l'accélération de sa transformation stratégique en un leader de la mobilité durable et connectée. Dans un marché en constante évolution, cette ambition s'articule autour de trois axes: les technologies, les géographies et les clients. Le Groupe a choisi l'agilité et la proximité pour mieux saisir les opportunités futures et contribuer à construire une mobilité plurielle, durable et connectée. Enfin, s'agissant du développement durable, OPmobility continue le déploiement de sa feuille de route de neutralité carbone. Le Groupe est confiant pour atteindre la neutralité carbone sur les scopes 1 et 2 dès 2025 (1) et enregistre une baisse des émissions de CO₂ sur le scope 3 de - 35 % par rapport à 2019.

SOFIPARC

La foncière continue à signer des performances favorables. Le taux d'occupation financier atteint 97%. Le chiffre d'affaires est en progression de 24% et la dette nette baisse de 11 millions d'euros. Sofiparc Hotels, filiale de Sofiparc dédiée à l'hôtellerie a acquis 10% des murs et du fonds de commerce d'un hôtel à Annecy (74 chambres en 3*), renforçant ainsi sa diversification en région Rhône-Alpes, ainsi que 10% des murs et du fonds de commerce d'un hôtel à Bruges (Belgique) (94 chambres en 4*), représentant le premier investissement hôtelier de Sofiparc Hotels à l'international.

BURELLE PARTICIPATIONS

La dynamique de croissance s'est confirmée avec 39,1 millions d'euros de nouveaux engagements et une appréciation du portefeuille de 10 millions d'euros sur l'exercice, portant la valeur du portefeuille à 145 millions d'euros à fin 2024 vs. 128 millions d'euros à fin 2023, soit une hausse de 13 % sur l'année et de 82 % en 3 ans.

En millions d'euros	2023	2024	Variation	Variation à périmètre et change constants
OPmobility SE	10 314	10 484	+ 1,6 %	+ 2,0 %
Sofiparc	21	26	+ 23,8 %	+ 23,8 %
Burelle Participations	NA	NA	-	-
Retraitements	-7,5	- 9,1	- 21,3 %	- 21,3 %
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	10 328	10 501	+ 1,7 %	+ 2,1 %

Le chiffre d'affaires consolidé de Burelle SA s'établit à 10 501 millions d'euros, en hausse de 1,7 % et de 2,1 % à périmètre et change constants.

En millions d'euros	2023	2024	Variation	Variation à périmètre et change constants
Europe/Afrique % du CA	6 100 59 %	6 045 58 %	- 0,9 %	- 1,0 %
Amérique du Nord % du CA	3 150 31 %	3 395 32 %	+ 7,8 %	+ 7,8 %
Asie % du CA	906 9 %	825 8%	- 8,9 %	- 6,5 %
Amérique du Sud % du CA	172 2 %	236 2%	+ 37,1 %	+ 52,3 %
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	10 328	10 501	+ 1,7 %	+ 2,1 %

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE EN 2024

En millions d'euros	2023	2024	Variation
Chiffre d'affaires économique ^(a)	11 412	11664	+ 2,2 %
Chiffre d'affaires consolidé ^(b)	10 328	10 501	+ 1,7 %
Résultat opérationnel ^(c)	397	446	+ 12,1 %
en % du CA consolidé	3,8 %	4,2 %	+ 0,4 pt
Résultat net consolidé	175	182	+7M€
en % du CA consolidé	1,7 %	1,7 %	-
Résultat net part du groupe	111	115	+4M€
EBITDA ^(d)	900	931	+ 3,4 %
en % du CA consolidé	8,7 %	8,9 %	
Cash-flow libre (e)	223	252	+ 30 M€
Endettement net au 31/12 ^(f)	1 481	1495	+ 15 M€
Endettement net/capitaux propres	63 %	60 %	

⁽a) Le chiffre d'affaires économique correspond au chiffre d'affaires consolidé auquel s'ajoute le chiffre d'affaires des coentreprises du Groupe à hauteur de leur pourcentage de détention.

La **marge brute consolidée** s'établit à 1163 millions d'euros, contre 1160 millions d'euros en 2023. Elle représente 11,1 % du chiffre d'affaires consolidé 2024, contre 11,2 % en 2023.

L'amortissement des actifs incorporels acquis représente une charge sur l'exercice de 22 millions d'euros en 2024 contre 21 millions d'euros en 2023. La quote-part de résultat des entreprises associées et des coentreprises ressort à 44 millions d'euros en 2024 contre 39 millions d'euros en 2023.

La marge opérationnelle, après amortissement des actifs incorporels acquis et après quote-part des entreprises associées et coentreprises, ressort à 446 millions d'euros en 2024 (4,2 % du chiffre d'affaires consolidé) contre 397 millions d'euros en 2023 (3,8 % du chiffre d'affaires consolidé). Cette progression s'explique par le fort redressement des résultats d'OPmobility portée par une activité plus soutenue en 2024 qu'en 2023, une gestion maîtrisée des coûts et une amélioration significative de la marge.

Le **résultat non courant** est constitué d'une charge nette de 57 millions d'euros contre une charge nette de 50 millions d'euros en 2023.

Les charges financières nettes ressortent à 131 millions d'euros contre 106 millions d'euros en 2022.

La charge d'impôt s'élève à 75 millions d'euros en 2024, contre 66 millions en 2023.

Le résultat net des participations ne donnant pas le contrôle s'élève à 68 millions d'euros contre 64 millions d'euros en 2023.

Le **résultat net part du Groupe** s'élève à 115 millions d'euros pour l'exercice 2024, contre 111 millions d'euros en 2023 en progression.

Les activités du Groupe génèrent, en 2024, une capacité d'autofinancement de 893 millions d'euros, contre 840 millions d'euros en 2023. Après paiement des intérêts et des impôts et financement du besoin en fonds de roulement, la trésorerie en provenance des opérations s'élève à 762 millions d'euros et finance largement les investissements de l'exercice de 509 millions d'euros. OPmobility SE représente l'essentiel des investissements.

Après ce programme d'investissements, Burelle SA génère un cash-flow libre de 252 millions d'euros en 2024, contre 223 millions d'euros en 2023.

Les dividendes distribués aux actionnaires de Burelle SA au cours de l'exercice s'élèvent à 46 millions d'euros.

Au 31 décembre 2024, **l'endettement financier** net ressort à 1 495 millions d'euros contre 1 481 millions d'euros en 2023. L'endettement net à la clôture de l'exercice représente 60 % du montant des capitaux propres au 31 décembre 2024 contre 63 % au 31 décembre 2022.

Le Conseil d'Administration proposera, à l'Assemblée Générale du 22 mai 2025, un dividende de 16 euros par action, stable par rapport à l'année précédente.

⁽b) Le chiffre d'affaires consolidé est retraité du chiffre d'affaires des coentreprises du Groupe à hauteur de leur pourcentage de détention.

⁽c) La marge opérationnelle comprend la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence et l'amortissement des actifs incorporels acquis, avant autres produits et charges opérationnels.

⁽d) L'EBITDA correspond à la marge opérationnelle, qui inclut la quote-part de résultat des entreprises associées et coentreprises avant dotations aux amortissements et provisions d'exploitation.

⁽e) Le cash-flow libre correspond à la capacité d'autofinancement diminuée des investissements corporels et incorporels nets des cessions, des impôts et intérêts financiers nets décaissés +/- variation du besoin en fonds de roulement (excédent de trésorerie lié aux opérations).

⁽f) L'endettement financier net comprend l'ensemble des dettes financières à long terme, les crédits à court terme et découverts bancaires diminués des prêts, des titres de créances négociables et autres actifs financiers à long terme, de la trésorerie et équivalents de trésorerie, après passage à IFRS 16 au 1^{er} janvier

OPMOBILITY SE

OPmobility SE est détenue à 60,6% par Burelle SA depuis le 29 janvier 2025 (1). Elle est le premier contributeur aux résultats et au portefeuille de Burelle SA avec une capitalisation boursière de 1460 millions d'euros au 31 décembre 2024.

OPmobility SE, cotée sur Euronext Paris, Compartiment A, a publié ses résultats annuels 2024 le 20 février 2025 (www.opmobility.com).

Malgré l'environnement volatil du marché automobile, OPmobility a une nouvelle fois démontré en 2024 sa capacité d'adaptation et a réussi à prendre appui sur une excellente dynamique commerciale pour croitre de +2,8 % en croissance organique, représentant une surperformance de +4,0 points par rapport à la production automobile mondiale (2). OPmobility a réalisé une marge opérationnelle de 440 millions d'euros représentant 4,2 % du chiffre d'affaires, grâce à une gestion rigoureuse de ses coûts. La marge opérationnelle de Modules progresse pour s'établir à 2,2% et celle des autres activités du Groupe (Exterior & Lighting et Powertrain) est en hausse en passant de 4,6 % en 2023 à 5,0 % en 2024.

En 2024, OPmobility dégage un cash-flow libre positif à 246 millions d'euros, soit 2,3% de son chiffre d'affaires consolidé (contre 227 millions d'euros en 2023, soit 2,2 % du chiffre d'affaires consolidé).

Le résultat net part du Groupe s'élève à 170 millions d'euros, en hausse de +4,2% par rapport à 2023, où le résultat s'établissait à 163 millions d'euros. Les investissements industriels sont en croissance (508 millions d'euros en 2024 contre 482 millions d'euros en 2023), en ligne avec l'objectif du Groupe d'un niveau annuel d'investissements représentant au maximum 5 % du chiffre d'affaires.

Au 31 décembre 2024, la structure financière d'OPmobility est toujours solide. Le niveau de dette est stable avec un levier de dette nette / EBITDA qui s'établit à 1,7x EBITDA. Les liquidités disponibles ressortent à 2,4 milliards d'euros, en légère hausse par rapport à décembre 2023, permettant au Groupe de continuer à soutenir ses objectifs de développement.

OPmobility confirme son objectif ambitieux de neutralité carbone pour les scopes 1 et 2 dès 2025 (3). Il témoigne de l'engagement du Groupe de réduire son impact environnemental et de promouvoir une mobilité durable conformément aux objectifs communiqués en 2021, reconnus par la Science-Based Targets initiative et alignés sur l'Accord de Paris. Depuis 2021, le programme d'amélioration énergétique du Groupe a permis d'augmenter son efficacité énergétique. En 2024, celle-ci s'est améliorée de 22% par rapport à 2019. De plus, en 2024, 12 projets d'installation de panneaux solaires ont été lancés, portant à 35 le nombre de sites équipés.

Compte tenu de la performance solide de l'année 2024, il sera proposé à l'Assemblée Générale du 24 avril 2025 un dividende en forte hausse par rapport à l'exercice précédent, soit 0,60 euro par action. Un acompte sur dividende de 0,24 euro par action a déjà été payé en juillet 2024. Le solde de 0,36 euro par action sera mis en paiement le 2 mai 2025, après approbation par l'Assemblée Générale.

SOFIPARC

Sofiparc, détenue à 100 % par Burelle SA, regroupe les actifs immobiliers tertiaires et hôteliers de Burelle SA, soit un portefeuille de plus de 70 410 m² de bureaux et 1223 parkings correspondants, en région parisienne et lyonnaise. La valeur des actifs immobilisés et financiers s'élève à 376 millions d'euros au 31 décembre 2024 (+0,4%).

La qualité des signatures locatives obtenue par la proposition de biens de qualité a permis à Sofiparc de maintenir un taux d'encaissement des loyers de 100 % en 2024. Le portefeuille assure une bonne diversification des locataires et des surfaces. Sofiparc a renouvelé une partie de ses baux en 2024 pour atteindre un taux d'occupation financier de 97% et de 96% en

En 2024, les deux hôtels historiques de Sofiparc (315 chambres situés à Lyon Pont Pasteur) placés en location-gérance, ont présenté de beaux résultats avec un chiffre d'affaires en progression de 4 % (13,8 millions d'euros en 2024 contre 13,3 millions d'euros en 2023), démontrant la bonne gestion de notre exploitant hôtelier. Après déductions des charges, Sofiparc Hotels perçoit 90% de l'EBITDAR généré par ces hôtels.

Par ailleurs, en 2024, Sofiparc Hotels a continué son développement avec sa prise de participation minoritaire dans deux hôtels : un hôtel à Annecy (10 %) et un hôtel en Belgique (10 %). Les indicateurs de performance de ces deux hôtels ont dépassé le prévisionnel de l'année.

Enfin, les hôtels dans lesquels Sofiparc Hotels a investi par l'intermédiaire de tours de table auprès d'autres professionnels du secteur, ont présenté d'excellents résultats. Le portefeuille lyonnais s'est étoffé (passant de 15 hôtels et 1424 chambres à 17 hôtels et 1789 chambres), résultant de l'acquisition de deux hôtels et la vente d'un hôtel.

Sofiparc a réalisé en 2024 un chiffre d'affaires de 26,3 millions d'euros, (+24%). Le résultat net contributif au niveau du groupe Burelle s'élève à 11 millions d'euros sur l'ensemble de l'année 2024, soit 42% du chiffre d'affaires. Le résultat net social de Sofiparc SA s'élève à 4,1 millions d'euros, contre 3,2 millions d'euros en 2023.

La dette nette de Sofiparc atteint 85,6 millions d'euros fin 2024 (-11,1 millions d'euros par rapport à fin 2023 où la dette s'élevait à 96,7 millions d'euros), soit un ratio de dette nette / EBITDA de 4,8 (contre 7,5 en 2023). Le ratio « Loan to Value » de Sofiparc est favorable, à 23% en 2024, en amélioration de 3 points par rapport à 2023.

Sofiparc versera sur ses résultats 2024 un dividende total de 2,5 millions d'euros.

¹⁾ Au 31 décembre 2024, Burelle SA détenait 60,01% du capital d'OPmobility SE. La participation de Burelle SA a été portée à 60,63% à la suite d'une réduction de capital par annulation d'actions propres d'OPmobility SE avec effet au 29 janvier 2025.

²⁾ S&P Global Mobility automotive production publiée en février 2025 - [0:3.5t PC + LCV]

³⁾ Neutralité carbone dès 2027 pour l'activité Lighting.

BURELLE PARTICIPATIONS

Burelle Participations, filiale à 100% de Burelle SA, est dédiée au capital investissement.

En 2024, Burelle Participations a maintenu un rythme d'investissement élevé en engageant 39,1 millions d'euros, dont la moitié aux États-Unis au travers de trois fonds d'investissements, et l'autre moitié en Europe au travers de deux fonds et des opérations directes.

Cette dynamique atteste du changement d'échelle initié en 2021. Ainsi, en quatre ans, la filiale a engagé 152 millions d'euros, un montant équivalent à celui investi durant les quinze années précédentes.

Avec une appréciation du portefeuille de 8% sur l'exercice, Burelle Participations consolide de nouveau sa performance sur le long terme. En effet, depuis fin 2020, le portefeuille s'est apprécié en moyenne de 15%, surperformant les différents indices boursiers et les statistiques disponibles sur le marché du private equity.

Grâce à cette appréciation du portefeuille, la contribution au résultat net du Groupe s'élève à 7 millions d'euros en 2024. L'actif net réévalué progresse de 11,3% en 2024, atteignant 144 millions d'euros à fin décembre 2024 (129 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Au 31 décembre 2024, le portefeuille de Burelle Participations, évalué à 145 millions d'euros, est constitué pour 56% de parts de fonds primaires souscrits aux côtés de 24 gérants européens et américains, pour 18% de parts de fonds secondaires et pour 26% d'un portefeuille de participations dans douze sociétés non cotées.

Burelle Participations versera sur ses résultats 2024 un dividende de 2,5 millions d'euros.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES 2025

Le 16 janvier 2025, OPmobility annonce la création, à partir du 1 février 2025, d'un nouveau business group Exterior & Lighting comprenant les activités Exterior et Lighting, afin notamment d'accélérer le développement d'une offre différenciante répondant à la demande croissante pour des systèmes extérieurs intégrés.

Le 27 janvier 2025, OPmobility a annulé 1500 000 actions propres, soit 1,03 % du capital social, avec effet au 29 janvier 2025. Par conséquent, le capital social d'OPmobility SE a été ramené de 145 522 153 actions à 144 022 153 actions d'une valeur nominale de 0,06 euro, soit un montant de 8 641 329,18 euros. La participation de la holding de contrôle Burelle SA est ainsi portée, après cette opération, de 60,01% à 60,63 % du capital social.

Burelle SA continue à accompagner sur le long terme ses trois filiales dans leur croissance rentable.

OPmobility poursuivra sa stratégie de diversification technologique, géographique et clients tout en continuant à optimiser sa structure de coûts et à maîtriser ses investissements afin de renforcer sa compétitivité. Le Groupe a pour ambition de publier des agrégats financiers (marge opérationnelle, résultat net part du Groupe et cash-flow libre) supérieurs en 2025 par rapport à 2024, tout en poursuivant la réduction de sa dette nette.

Sofiparc poursuivra sa dynamique de développement et de diversification. Tout d'abord en maintenant les excellents paramètres financiers de son portefeuille tertiaire, en taux d'occupation, qualité de signatures et recouvrement des loyers. Ensuite, en rentabilisant l'exploitation des deux hôtels en région lyonnaise. Enfin, en développant de nouveaux projets, poursuivant ses acquisitions en hôtellerie et accélérant la montée en puissance de sa filiale dédiée Sofiparc Hotels. Avec ces différents projets, Sofiparc poursuivra la stratégie de valorisation de ses actifs à l'intérieur de ratios bilanciels en constante amélioration grâce à un ratio de dettes rapportées à son patrimoine immobilier de 23 % à fin 2024.

Burelle Participations poursuivra son développement sa stratégie de diversification et sa discipline d'investissement, avec une perspective d'accroissement des retours du portefeuille et parallèlement, de nouveaux engagements, en vue de maintenir des résultats significativement contributifs pour le Groupe.

COMPTES CONSOLIDÉS

BILAN

En millions d'euros	Notes	2024	%	2023	%
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ		10 501	100,0 %	10 328	100,0 %
Coût des biens et services vendus	4.2	(9 338)	- 88,9 %	(9 168)	- 88,8 %
MARGE BRUTE		1 163	11,1 %	1160	11,2 %
Frais de Recherche et Développement	4.1 - 4.2	(262)	- 2,5 %	(300)	- 2,9 %
Frais commerciaux	4.2	(65)	- 0,6 %	(60)	- 0,6 %
Frais administratifs	4.2	(411)	- 3,9 %	(420)	- 4,1 %
MARGE OPÉRATIONNELLE AVANT AMORTISSEMENT DES ACTIFS INCORPORELS ACQUIS ET AVANT QUOTE-PART DE RÉSULTAT DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET COENTREPRISES		425	4,0 %	380	3,7 %
Amortissement des actifs incorporels acquis	4.4	(22)	- 0,2 %	(21)	- 0,2 %
Quote-part de résultat des entreprises associées et des coentreprises	4.5	44	0,4 %	39	0,4 %
MARGE OPÉRATIONNELLE		446	4,2 %	397	3,8 %
Autres produits opérationnels	4.6	29	0,3 %	36	0,3 %
Autres charges opérationnelles	4.6	(86)	- 0,8 %	(86)	- 0,8 %
Coût de l'endettement financier	4.7	(123)	- 1,2 %	(107)	- 1,0 %
Autres produits et charges financiers	4.7	(8)	- 0,1 %	1	0,0 %
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES AVANT IMPÔT ET APRÈS QUOTE-PART DE RÉSULTAT DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET COENTREPRISES		258	2,5 %	241	2,3 %
Impôt sur le résultat	4.8	(75)	- 0,7 %	(66)	- 0,6 %
RÉSULTAT NET		182	1,7 %	175	1,7 %
Résultat net des participations ne donnant pas le contrôle	4.9	68	0,6 %	64	0,6 %
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE		115	1,1 %	111	1,1 %
Résultat net par action – Part du Groupe	4.10				
De base (en euros)		65,49		63,32	
Dilué (en euros)		65,49		63,32	

COMPTE DE RÉSULTAT

	2024			2023			
En millions d'euros	Montants Total bruts		Impôts	Total	Montants bruts	Impôts	
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE – PART DU GROUPE	115	144	(29)	111	152	(41)	
Éléments recyclables en résultat	14	14	0	(39)	(39)	0	
Écarts de conversion	13	13	-	(39)	(39)	0	
Instruments dérivés de couverture	1	1	0	0	0	-	
Gains/pertes de la période – Instruments de taux	1	1	0	-	-	-	
Éléments ultérieurement non recyclables en résultat	14	14	(1)	10	10	o	
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	1	1	(1)	0	(1)	0	
Réévaluation des Placements long terme – Actions et fonds	5	5	-	3	3	-	
Réévaluation des actifs et passifs liée à l'hyperinflation en Argentine et en Turquie	8	8	-	8	8	-	
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES – PART DU GROUPE	27	28	(1)	(29)	(29)	0	
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES – PART GROUPE	142	172	(30)	82	123	(40)	
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE – PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	68	97	(29)	64	89	(25)	
Éléments recyclables en résultat	8	8	0	(29)	(29)	0	
Éléments recyclables ultérieurement	8	8	0	(29)	(29)	0	
Écarts de conversion	7	7	-	(29)	(29)	-	
Éléments ultérieurement non recyclables en résultat	8	9	(1)	6	6	0	
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	0	1	(1)	-	(1)	0	
Variation d'ajustements à la juste valeur des Placements long terme Actions et fonds	3	3	-	2	2	-	
Réévaluation des actifs et passifs liée à l'hyperinflation en Argentine et en Turquie	5	5	-	5	5	-	
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES – PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	16	17	(1)	(22)	(23)	0	
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES – PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	84	114	(30)	42	67	(25)	
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	226	286	(60)	124	189	(65)	

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée Générale de la société Burelle S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Burelle S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée cidessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 82153 et R. 821180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ciavant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

ÉVALUATION ET RECONNAISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Note 1.3.2 « Chiffre d'affaires / Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » de l'annexe aux comptes consolidés.

Le chiffre d'affaires figure au compte de résultat consolidé de Burelle S.A. au 31 décembre 2024 pour un montant de 10.501 M€.

Le chiffre d'affaires de pièces est comptabilisé lorsque le contrôle des biens est transféré au client, habituellement à la livraison des biens, et évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue, déduction faite des rabais, remises et autres taxes sur les ventes et droits de douane.

Concernant les prestations de services Design et la réalisation d'outillages spécifiques :

- Le traitement comptable appliqué repose sur l'identification par le Groupe dans la plupart des cas de deux obligations de performance, distinctes de la production de pièces, au titre de l'activité *Design*, d'une part, et de la fourniture de certains outillages spécifiques dont le contrôle est transféré aux clients, d'autre part.
- Les coûts liés à ces deux obligations de performance sont comptabilisés en stocks pendant la phase projet, puis en charges lorsque leur contrôle est transféré au client, c'est-à-dire au démarrage de la vie série.
- Les produits de l'activité Design, y compris ceux explicitement inclus dans le prix pièce, sont reconnus au démarrage de la vie série. Les paiements reçus avant le démarrage de la vie série sont comptabilisés en avances clients.

Nous avons considéré la reconnaissance du chiffre d'affaires « pièces » et l'évaluation du chiffre d'affaires « prestations de services et réalisation d'outillages spécifiques » comme un point clé de l'audit compte tenu :

- des discussions régulières entre le Groupe et ses clients sur les prix des pièces, les rabais et les remises ;
- des jugements devant être émis par la Direction du Groupe pour estimer les produits relatifs à ces obligations de performance dans la mesure où ces produits ne sont pas nécessairement directement identifiables au sein des contrats et nécessitent donc une évaluation spécifique de la Direction.

Nous avons pris connaissance des processus d'évaluation et de reconnaissance du chiffre d'affaires et identifié les contrôles clés afférents mis en place par la Direction.

Afin d'apprécier la correcte comptabilisation du chiffre d'affaires lié à la vente de pièces, nous avons réalisé des tests sur un échantillon de transactions afin :

- de comparer les prix de vente appliqués aux livraisons de pièces avec les prix contractuels ;
- d'examiner les ajustements éventuels du prix des produits vendus ;
- d'examiner les avoirs émis, les rabais et les remises ;
- de contrôler le correct rattachement à l'exercice des ventes de pièces.

Afin d'apprécier la comptabilisation du chiffre d'affaires lié aux prestations de services *Design* et à la réalisation d'outillages spécifiques, nous avons réalisé des tests sur un échantillon de contrats afin :

- de comparer les prix de vente appliqués et reconnus au démarrage de la vie série avec la valorisation faite par la Direction et les documents contractuels;
- d'examiner les produits et les coûts alloués aux obligations de performance ;
- de contrôler le correct rattachement à l'exercice des ventes de prestations de *Design* et de réalisation d'outillages spécifiques.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre réponse

Risque identifié

ÉVALUATION DES COÛTS DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILISÉS ET DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Notes 1.6.2 « Immobilisations incorporelles », 1.6.3.1 « Immobilisations corporelles » et 1.6.4 « Tests de dépréciation des actifs immobilisés » de l'annexe aux comptes consolidés.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette des immobilisations corporelles s'élève à 1.768 M€. Les actifs de développement sont principalement comptabilisés au sein des immobilisations incorporelles pour un montant en valeur nette de 675 M€.

La note 1.6.2 de l'annexe aux comptes consolidés décrit les modalités de comptabilisation en immobilisations incorporelles des coûts de développement liés à l'exécution de contrats conclus avec des clients, ne répondant pas à une obligation de performance. La note 1.6.3.1 de l'annexe aux comptes consolidés décrit les modalités de comptabilisation des immobilisations corporelles ainsi que leur durée d'amortissement.

Comme décrit dans la note 1.6.4. de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe réalise des tests de dépréciation sur ces immobilisations lorsque des indices de perte de valeur surviennent et au moins une fois par an pour les actifs de développement non encore amortissables.

Comme décrit dans la note 1.11 de l'annexe aux comptes consolidés, la détermination de la valeur d'utilité repose sur la méthode des cash flows actualisés. Ces tests reposent sur des hypothèses de flux futurs de trésorerie opérationnels et de taux d'actualisation et de croissance long terme.

Comme décrit dans la note 2.4.2 de l'annexe aux comptes consolidés, une revue des indices de perte de valeur mais également d'indices de reprise de valeur sur les actifs ayant fait l'objet d'une dépréciation lors des exercices précédents a été effectuée par la Direction.

Nous avons considéré l'évaluation des actifs de développement et des immobilisations corporelles comme un point clé de l'audit en raison :

- de leur valeur significative dans les comptes du Groupe ;
- du jugement nécessaire à la Direction pour évaluer l'existence d'indices de perte de valeur et la valeur recouvrable;
- de l'horizon retenu pour déterminer la valeur recouvrable.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des dispositifs visant à identifier les indices de perte de valeur retenus par le Groupe ;
- apprécier la justification des analyses et jugements réalisés par le Groupe pour identifier l'existence d'indice de dépréciation ou de reprise de dépréciation ;
- contrôler que les actifs présentant des indices de pertes de valeur ont fait l'objet d'un test de dépréciation. Au titre de l'évaluation des actifs de développement :
- prendre connaissance du processus d'identification des coûts de développement capitalisés ;
- apprécier le caractère exhaustif des programmes pris en compte dans l'analyse des indices de perte ou de reprise de valeur, en rapprochant les actifs analysés aux comptes consolidés;
- examiner et apprécier la cohérence des hypothèses prises en compte dans les analyses et les tests de dépréciation (ventes prévisionnelles, marge brute, autres coûts fixes...).

Au titre de l'évaluation des immobilisations corporelles et en cas d'indice de perte ou reprise de valeur identifié :

- examiner la conformité de la méthodologie appliquée par le Groupe avec les dispositions de la norme IAS 36 ;
- rapprocher le fichier des actifs faisant l'objet du test de perte de valeur avec les comptes consolidés ;
- examiner et apprécier la cohérence des données et des hypothèses clés utilisées pour la détermination de la valeur recouvrable par entretien avec la Direction Financière des divisions, la Direction Financière du Groupe et la Direction Générale du Groupe ; et en particulier dans le contexte (i) d'inflation dans certaines zones géographiques où le Groupe opère, (ii) du climat géopolitique et (iii) des régulations pouvant impacter l'industrie automobile.

Enfin, s'agissant de l'évaluation de ces actifs immobilisés, nous avons également :

- vérifié l'exactitude arithmétique des modèles utilisés pour déterminer les valeurs d'utilité ;
- comparé les taux d'actualisation et les taux de croissance à long terme à des données externes de marché, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation ;
- réalisé des analyses de sensibilité sur les principales hypothèses utilisées.

Notre réponse

Risque identifié

ÉVALUATION DES GOODWILL

Note 1.6.1 « Goodwill », 1.6.4 « Tests de dépréciation des actifs immobilisés » et 1.11 « Utilisation d'estimations et d'hypothèses » de l'annexe aux comptes consolidés.

La valeur nette du goodwill au sein des comptes consolidés de Burelle au 31 décembre 2024 s'élève à un montant de 1.302 millions d'euros, soit environ 15,9% du total des actifs.

Des tests de dépréciation des goodwill sont réalisés au moins une fois par an, afin de comparer leur valeur comptable à leur valeur recouvrable. Ces tests sont réalisés au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT.

Risque identifié

Notre réponse

Comme décrit dans la note 1.11 de l'annexe aux comptes consolidés, la détermination de la valeur recouvrable repose sur la méthode des cash flows actualisés calculés à partir d'hypothèses de flux futurs de trésorerie opérationnels, de taux d'actualisation et de croissance à long terme.

Nous avons considéré l'évaluation des goodwill comme un point clé de l'audit en raison notamment :

- de leur valeur significative dans les comptes du Groupe ;
- de la sensibilité des tests annuels de dépréciation sur certains groupes d'UGT ;
- des jugements et estimations importants impliqués dans la détermination des paramètres utilisés pour la mise en œuvre des tests de dépréciation, tels que les flux futurs de trésorerie, les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini.

Nous avons apprécié les modalités de mise en œuvre des tests de pertes de valeur des goodwill. Nos travaux ont notamment consisté à :

- examiner la conformité de la méthodologie appliquée par le Groupe avec les dispositions de la norme IAS 36;
- rapprocher les éléments composant la valeur comptable de chaque UGT faisant l'objet du test de perte de valeur avec les comptes consolidés :
- identifier les groupes d'UGT pour lesquels la sensibilité du test de dépréciation du goodwill est la plus importante de manière à axer plus particulièrement nos travaux sur ces derniers ;
- analyser la cohérence des données et hypothèses clés sur lesquelles se fondent les estimations utilisées dans la détermination des projections des flux de trésorerie avec les plans validés par la Direction ;
- avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, comparer les taux d'actualisation et les taux de croissance à long terme retenus dans les tests à des données externes de marché;
- vérifier l'exactitude arithmétique des modèles utilisés pour déterminer les valeurs d'utilité ;
- réaliser des analyses de sensibilité sur les principales hypothèses utilisées ;
- apprécier le caractère approprié des informations présentées dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au l de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Burelle S.A. par votre assemblée générale du 9 juin 2009 pour le cabinet CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES et du 19 mai 2022 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2024, le cabinet CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES était dans la seizième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la troisième année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que cellesci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceuxci.

Comme précisé par l'article L. 82155 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que cellesci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de nondétection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sousjacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ DES COMPTES

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 82127 à L. 82134 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 11 avril 2025

Les Commissaires aux Comptes

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

Sandrine Le Mao

ERNST & YOUNG ET Autres

May Kassis-Morin

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Société holding, Burelle SA a pour objet principal d'exercer le contrôle de ses filiales et de participer à la définition et à la conduite de leur politique de développement. Elle exerce également une activité de prestations de services de Direction Générale auprès de ces sociétés.

Le portefeuille de participations de Burelle SA comprend trois filiales dont la plus importante est OPmobility SE, détenue à 60,01 % au 31 décembre 2024.

Les deux autres filiales sont détenues à 100 % : Burelle Participations est spécialisée dans le capital-investissement et Sofiparc est propriétaire d'un patrimoine immobilier et foncier.

En 2024, Burelle SA réalise un chiffre d'affaires de 1,1 million d'euros contre 0,7 million d'euros en 2023.

Les principaux postes de charges sont liés aux frais de personnel et aux rémunérations de la Direction Générale. Le montant de ces rémunérations et leur mode de détermination sont détaillés dans le chapitre « Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs » du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise. Les achats et charges externes incluent essentiellement des loyers, des commissions bancaires, des honoraires et des frais de communication, pour un total de 2,5 millions d'euros en 2024 contre 2,4 millions d'euros en 2023.

Après prise en compte des charges d'exploitation, la perte d'exploitation ressort à 7,6 millions d'euros en 2024 contre 7 millions d'euros en 2023.

Le résultat financier comprend les dividendes versés par les filiales pour un total de 60 millions d'euros en 2024, dont 55 millions versés par OPmobility SE, 2,5 millions d'euros versés par Sofiparc et 2,5 millions d'euros versés par Burelle Participations.

Une fois ces éléments intégrés, le résultat avant impôt de l'exercice ressort à 51,9 millions d'euros en 2024 contre 30,8 millions d'euros en 2023.

L'impôt sur les bénéfices est un produit fiscal de 1,5 million d'euros en 2024, contre un produit fiscal de 1 million d'euros en 2023.

Compte tenu de ces éléments, le résultat net s'élève à 53,4 millions d'euros en 2024, contre 31,8 millions d'euros en 2023.

En complément de ces informations, vous trouverez dans les sections 5.5 et 5.6 respectivement le tableau des résultats des cinq derniers exercices et le tableau de délai de paiement des fournisseurs et des clients, lesquels font partie intégrante de ce rapport.

BILAN

En milliers d'euros	Notes	Valeurs brutes	Amortissements Provisions	31 décembre 2024 Montants nets	31 décembre 2023 Montants nets
ACTIF					
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles		4	3	1	1
Immobilisations corporelles	3.1	271	76	195	218
Immobilisations financières	3.2	254 314	111	254 203	244 301
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		254 589	190	254 399	244 520
ACTIF CIRCULANT					
Créances clients	3.3	0	0	0	108
Créances financières Groupe	3.3	571	0	571	0
Autres créances	3.3	1504	0	1504	408
Valeurs mobilières de placement		73	0	73	70
Disponibilités	3.4	21 514	0	21 514	22 443
Charges constatées d'avance		109	0	109	119
TOTAL ACTIF CIRCULANT		23 771	0	23 771	23 148
TOTAL		278 360	190	278 170	267 668

		31 décembre 2024	31 décembre 2023	
En milliers d'euros	Notes	Montants avant affectation du résultat		
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES				
Capital social	3.5	26 364	26 364	
Primes d'émission, de fusion, d'apport	3.6	15 500	15 500	
Réserves et report à nouveau	3.6	153 737	167 552	
Résultat de l'exercice		53 370	31 762	
TOTAL CAPITAUX PROPRES		248 971	241 178	
Provisions pour risques et charges		3	4	
DETTES				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			0	
Dont concours bancaires courants			0	
Emprunts et dettes financières divers		25 656	23 085	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		629	704	
Dettes fiscales et sociales		2 876	1732	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		0	0	
Autres dettes		35	965	
TOTAL DES DETTES	3.8	29 196	26 486	
TOTAL		278 170	267 668	

COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'euros	Notes	2024	2023
PRODUITS D'EXPLOITATION	4.1	1 115	703
Achats et charges externes	4.2	(2 543)	(2 407)
Impôts et taxes		(628)	(546)
Charges de personnel	4.3	(4 949)	(4 111)
Dotations aux amortissements et provisions		(22)	(24)
Autres charges		(593)	(592)
CHARGES D'EXPLOITATION		(8 735)	(7 680)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(7 620)	(6 977)
Total produits financiers		60 394	38 910
Total charges financières		(842)	(1 062)
RÉSULTAT FINANCIER	4.4	59 552	37 848
RÉSULTAT COURANT		51 932	30 871
Total produits exceptionnels	4.5	0	0
Total charges exceptionnelles	4.5	(75)	(105)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	4.5	(75)	(105)
Résultat avant impôt		51 857	30 766
Impôts sur les bénéfices	4.7	1 513	996
RÉSULTAT NET		53 370	31 762

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

En milliers d'euros	2020	2021	2022	2023	2024
1 – CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	26 364	26 364	26 364	26 364	26 364
b) Nombre d'actions émises	1757 623	1757 623	1757 623	1757 623	1757 623
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
2 – OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 519	528	571	703	1 115
b) Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	34 629	39 261	25 864	30 740	51 900
c) Impôts sur les bénéfices	1 160	867	1701	996	1 513
d) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	35 785	40 027	27 501	31 762	53 370
e) Montant des bénéfices distribués	26 297	26 364	28 045	28 122	28 122
3 - RÉSULTATS PAR ACTION (EN EUROS)					
a) Bénéfice après impôts avant amortissements et provisions	20,36	22,83	15.68	17.50	29,55
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	20,36	22,77	15.65	18.07	30,36
c) Montant des bénéfices distribués	15	15	16	16	16
4 – PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	4	4	3,4	3,4	3,9
b) Montant de la masse salariale	6 646	2 991	3 121	3 174	3 808
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, Œuvres)	2 057	810	974	937	1142

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société Burelle SA,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Burelle S.A., relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION

Note 2.3 « Principes et méthodes comptables – immobilisations financières » et note 3.2 « Immobilisations financières » de l'annexe des comptes annuels.

Les titres de participation figurent au bilan de la société Burelle S.A. pour un montant brut de 250,9 millions d'euros au 31 décembre 2024.

POINT CLÉ DE L'AUDIT

Comme décrit dans la note 2.3 « *Principes et méthodes comptables – immobilisations financières* » de l'annexe des comptes annuels, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable. La valeur d'utilité est notamment déterminée en tenant compte de la quote-part de la situation nette et de la valeur de l'actif net réévalué des filiales au regard des conditions de marché actuelles.

L'évaluation des titres de participation est considérée comme un point clé de l'audit compte tenu de l'importance des titres de participation au bilan et en raison des jugements devant être émis par la Direction pour estimer les perspectives de rentabilité des filiales

RÉPONSES D'AUDIT APPORTÉES

Nos travaux ont consisté à :

- comparer la valeur nette comptable des titres de participation avec la quote-part de situation nette et/ou l'actif net réévalué de ces sociétés :
- examiner l'existence d'indicateurs de perte de valeur par :
 - entretien avec la direction financière du Groupe sur les résultats et les perspectives des différentes sociétés;
 - l'étude des procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration de la société Burelle S.A.;
- examiner, le cas échéant, la méthodologie d'évaluation et l'exactitude arithmétique des calculs d'évaluation de la valeur recouvrable et apprécier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux, ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au l de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BURELLE S.A. par votre assemblée générale du 9 juin 2009 pour le cabinet CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS et du 19 mai 2022 pour le cabinet ERNST & YOUNG ET AUTRES.

Au 31 décembre 2023, le cabinet CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS était dans la quinzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG ET AUTRES dans la deuxième année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ DES COMPTES

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 11 avril 2025

Les Commissaires aux comptes

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

Sandrine Le Mao

ERNST & YOUNG ET Autres

May Kassis-Morin

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société Burelle SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la société Sofiparc, filiale à 100 % de votre société

Personnes concernées

Monsieur Laurent Burelle, Président-Directeur Général de votre société.

Madame Eliane Lemarié et Monsieur Paul Henry Lemarié, Administrateurs de votre société.

Nature et objet

Convention de prestations de services de la direction générale

La convention a pour objet la refacturation des prestations de services d'animation et de coordination de l'ensemble des activités de votre société, assurées par la direction générale de votre Groupe.

À ce titre, votre société facture, à la société Sofiparc, des prestations de services de direction générale selon une clé de refacturation.

Votre conseil d'administration du 14 décembre 2023 a autorisé la modification de la clé de refacturation de la société Sofiparc, à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle est renouvelée par tacite reconduction chaque année.

Cette convention fait partie des résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale du 22 mai 2025.

Modalités

Au 31 décembre 2024, votre société a comptabilisé un produit d'un montant de 741 300 euros hors taxes au titre des prestations de direction générale, refacturées à la société Sofiparc.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : le motif de cette convention est de permettre à votre société de bénéficier d'une compétence managériale mutualisée entre les différentes sociétés du Groupe.

Avec la société Burelle Participations, détenue directement à 100 % par votre société

Personnes concernées

Monsieur Laurent Burelle, Président-Directeur Général de votre société.

Madame Clotilde Lemarié, Madame Félicie Burelle et Monsieur Paul Henry Lemarié, Administrateurs de votre société.

Nature et objet

Convention de prestations de services de la direction générale

La convention a pour objet la refacturation des prestations de services d'animation et de coordination de l'ensemble des activités de votre société, assurées par la direction générale de votre Groupe.

À ce titre, votre société facture, à la société Burelle Participations, des prestations de services de direction générale selon une clé de refacturation.

Votre conseil d'administration du 14 décembre 2023 a autorisé la modification de la clé de refacturation de la société Burelle Participations, à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle est renouvelée par tacite reconduction chaque année.

Cette convention fait partie des résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale du 22 mai 2025.

Modalités

Au 31 décembre 2024, votre société a comptabilisé un produit d'un montant de 370 650 euros hors taxes au titre des prestations de direction générale, refacturées à la société Burelle Participations.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : le motif de cette convention est de permettre à votre société de bénéficier d'une compétence managériale mutualisée entre les différentes sociétés du Groupe.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société Compagnie Plastic Omnium SE, depuis devenue OPmobility SE, détenue directement à 60,63 %, depuis le 29 janvier 2025, par votre société, et concernant la convention du plan de retraite complémentaire de la direction générale du Groupe

Personnes concernées

Monsieur Laurent Burelle, Président-Directeur Général de votre société.

Madame Félicie Burelle, Madame Eliane Lemarié et Monsieur Paul Henry Lemarié, Administrateurs de votre société.

Nature et objet

Convention du plan de retraite complémentaire de la direction générale du Groupe

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration, dans sa séance du 19 décembre 2003, et approuvée par votre assemblée générale du 18 mai 2004. Elle a pour objet un plan de retraite complémentaire allouant notamment aux mandataires sociaux exerçant des fonctions salariées, un complément de retraite de 10 % de leur rémunération actuelle. Une quote-part de cette charge de votre société est en principe affectée à la société OPmobility SE dans la même proportion que celle arrêtée pour les prestations de services de direction générale du Groupe.

Modalités

Au titre de l'exercice 2024, aucun versement n'a été effectué par votre société au titre du plan de retraite complémentaire. Votre société n'a pas comptabilisé de produit de refacturation de la quote-part de la charge du plan de retraite.

Paris et Paris-La Défense, le 11 avril 2025

Les Commissaires aux comptes

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

Sandrine Le Mao

ERNST & YOUNG et Autres May Kassis-Morin

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 MAI 2025

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (1^{ÉRE} RÉSOLUTION)

La 1^{ère} résolution soumet à votre approbation les comptes sociaux de Burelle SA pour l'exercice 2024 qui se soldent par un résultat net de 53 369 642 euros.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET FIXATION DU MONTANT DU DIVIDENDE (2^E RÉSOLUTION)

La 2^e résolution a pour objet l'affectation du résultat et la fixation du montant du dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le bénéfice distribuable de 202 637 117 euros se décompose ainsi :

- compte tenu du report à nouveau, avant imputation de l'acompte sur dividende versé en juillet 2024 de: 149 267 474 euros;
- et du résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2024 arrêté à : 53 369 642 euros ;
- le bénéfice distribuable s'élève à : 202 637 117 euros.

Sur ce bénéfice distribuable, nous vous proposons la distribution d'un dividende total de 28 121 968 euros, soit pour chacune des 1757 623 actions qui composent le capital social, un dividende de 16 euros par action, identique à l'exercice précédent.

Ce dividende sera détaché le 28 mai 2025 et mis en paiement le 30 mai 2025.

Si vous approuvez cette deuxième résolution, les sommes nécessaires à cette distribution seront prélevées sur le bénéfice distribuable dont nous vous proposons d'affecter le solde, soit 174 515 149 euros, en report à nouveau.

Les dividendes non versés en raison des actions propres détenues par Burelle SA au moment de leur mise en paiement seront affectés en report à nouveau.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende fera l'objet de prélèvements d'un total de 30 % formés du Prélèvement Forfaitaire Obligatoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux de 17,2 % quel que soit le choix ultérieur que fera l'actionnaire d'opter pour l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 2 du Code général des impôts.

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 238 378 044 euros et celui des réserves à 196 513 561 euros.

Nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices, dividendes non versés sur actions propres déduits, ont été les suivants :

						Revenus éligibles résultant de l'article		résultant de l'article	
Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué par action	Dividendes	Dividendes	Autres revenus	Dividendes	Autres revenus		
2021	1752 892	15,00 €	26 293 380,00 €	26 293 380,00 €	-	-	-		
2022	1752 849	16,00 €	28 045 584,00 €	28 045 584,00 €	-	-	-		
2023	1752 949	16,00 €	28 047 184,00 €	28 047 184,00 €	-	-	-		

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE – APPROBATION DE DEUX NOUVELLES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES (3^E ET 4^E RÉSOLUTIONS)

Nouvelles conventions réglementées: Pour les 3^e et 4^e résolutions, nous vous demandons d'approuver deux nouvelles conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, **qui seules sont soumises au vote de l'Assemblée Générale :**

- amendement de la convention de prestations de services existante entre Burelle SA et sa filiale Burelle Participations définissant les modalités de la refacturation à Burelle Participations de la quote-part de la rémunération fixe de M. Laurent Burelle, à laquelle s'ajoutent les charges salariales et la couverture des frais généraux (3e résolution);
- amendement de la convention de prestations de services existante entre Burelle SA et sa filiale Sofiparc définissant les modalités de la refacturation à Sofiparc de la quote-part de la rémunération fixe de M. Laurent Burelle, à laquelle s'ajoutent les charges salariales et la couverture des frais généraux (4e résolution).

Nous vous proposons de les approuver.

Ancienne convention réglementée: par ailleurs, une convention conclue antérieurement s'est poursuivie au cours de l'exercice 2024. Déjà approuvée par l'Assemblée Générale, elle n'est pas soumise à nouveau à votre vote.

Les conventions autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (5^E RÉSOLUTION)

La 5^e résolution soumet à votre approbation les Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 qui se soldent par un bénéfice net consolidé part du Groupe de 115 millions d'euros.

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE (6^E RÉSOLUTION)

L'Assemblée Générale du 23 mai 2024 a autorisé la Société à opérer sur ses propres actions aux conditions suivantes :

Prix n	naximum d'achat	2 000 euros par action		
Pourc	entage de détention maximum	10 % du capital social		
Monta	ant maximal des acquisitions	351 524 000 euros		

Au cours de l'exercice, cette autorisation a été utilisée exclusivement pour des opérations menées en vue d'animer le cours de Bourse par un prestataire de services dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI).

Entre le 24 mai 2024 et le 28 février 2025, la Société a :

- acquis 657 actions pour une valeur globale de 237 921 euros, soit une valeur unitaire de 362,13 euros, concernant en totalité le contrat de liquidité;
- cédé dans le cadre du contrat de liquidité 605 actions pour une valeur de cession globale de 220 392 euros, soit une valeur unitaire de 364,28 euros.

Le bilan détaillé des opérations réalisées et le descriptif de l'autorisation soumise à votre vote figurent dans le rapport annuel 2024 de Burelle SA au chapitre « Rachat par la Société de ses propres actions » du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

L'autorisation, conférée par l'Assemblée Générale du 23 mai 2024, d'opérer en Bourse sur les actions de la Société arrive à expiration le 22 novembre 2025.

Il vous est aujourd'hui proposé de conférer au Conseil d'Administration une nouvelle autorisation d'opérer sur les actions de la Société pour une durée de dix-huit mois.

Les achats d'actions permettent l'animation du cours sur la Bourse de Paris par un prestataire d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de l'AMAFI, et l'annulation ultérieure des titres afin d'améliorer la rentabilité des fonds propres et le résultat par action.

Les achats peuvent également permettre des opérations de croissance externe, de mettre en place des programmes destinés aux salariés ou aux dirigeants mandataires sociaux, des plans d'option d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions, d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de mettre en œuvre toute pratique de marché admise par les autorités de marché.

Cette résolution n'est pas utilisable en période d'offre publique visant la Société.

Nous vous proposons de renouveler cette autorisation dans les conditions suivantes :

Prix maximum d'achat	2 000 euros par action		
Pourcentage de détention maximum	10 % du capital social		
Montant maximal des acquisitions au jour de l'Assemblée Générale, soit le 22 mai 2025	351 524 000 euros		

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS (7^E A 11^E RÉSOLUTIONS)

- 1) Non-renouvellement du mandat d'un administrateur
 - M. Pierre Burelle ayant fait part au Conseil d'Administration de son intention de ne pas voir son mandat d'administrateur renouvelé à l'échéance, la **7º résolution** propose à l'Assemblée Générale de constater le non-renouvellement de son mandat d'administrateur.
- 2) Dans les 8º à 10º résolutions, nous vous proposons de renouveler, pour une durée de trois ans, les mandats en qualité d'administratrice de Mme Félicie Burelle et d'administrateur de M. Wolfgang Colberg et M. Paul Henry Lemarié. Deux de ces trois administrateurs font partie du groupe de contrôle familial de la Société (Mme Félicie Burelle et M. Paul Henry Lemarié).
 - **8º résolution :** le mandat de Mme Félicie Burelle arrivant à échéance en 2025, son renouvellement pour une durée de trois ans est soumis à l'Assemblée Générale.

Après avoir débuté sa carrière en 2001 au sein de Compagnie Plastic Omnium, depuis dénommée OPmobility SE, en tant que responsable comptable d'une filiale de la Division Auto Exterior en Espagne à Madrid, Mme Félicie Burelle a intégré, en 2005, le Département Mergers & Acquisitions d'Ernst & Young Transaction Services. En 2010, elle a rejoint de nouveau Compagnie Plastic Omnium et a pris la Direction du Plan Stratégique et de la Coordination Commerciale de la Division Auto Exterior dont elle a été également membre du Comité de Direction.

En 2015, elle est promue Directrice de la Stratégie et du Développement de Compagnie Plastic Omnium et membre du Comité de Direction.

Mme Félicie Burelle est Directrice Générale Déléguée d'OPmobility SE, depuis le 1er janvier 2020 et membre du Conseil d'Administration de Burelle SA depuis 2013.

Sur les onze années de son mandat d'administratrice, l'assiduité de Mme Félicie Burelle aux réunions du Conseil d'Administration s'établit à 100 %.

9° résolution : le mandat de M. Wolfgang Colberg arrivant à échéance en 2025, son renouvellement pour une durée de trois ans est soumis à l'Assemblée Générale.

Entre 2001 et 2009, M. Wolfgang Colberg était Directeur Financier de BSH Bosch und Siemens Hausgeräte GmbH et membre du Comité Exécutif. De 2009 à 2013, il était Directeur Financier de Evonik Industries AG et membre du Comité Exécutif. De 2013 à 2019, il était Industrial Partner de CVC Capital Partners et depuis 2020, il est Industrial Partner de Deutsche Invest Capital Partners, rebaptisée Capmont GmbH en 2024 dans le cadre d'une fusion.

Sur les cinq années de son mandat d'administrateur, l'assiduité de M. Wolfgang Colberg s'établit à 100 % pour les réunions du Conseil d'Administration, à 100 % pour le Comité des Comptes dont il est membre et à 100 % pour le Comité des Rémunérations dont il est Président.

10° résolution: Le mandat de M. Paul Henry Lemarié arrivant à échéance en 2025, son renouvellement pour une durée de trois ans est soumis à l'Assemblée Générale.

Après une thèse de physique au CEA, puis un début de carrière à la Direction Financière de la banque Paribas en 1973, M. Paul Henry Lemarié est entré dans le groupe d'ingénierie Sofresid (Sidérurgie, Mines, Offshore) et a rejoint le groupe Plastic Omnium en 1980, depuis dénommée OPmobility, en tant que Directeur de la Division 3P – Produits Plastiques Performants. En 1985, il a pris la direction de la Division Automobile. En 1987, il est nommé Directeur Général Adjoint de Compagnie Plastic Omnium, depuis dénommée OPmobility SE, puis Directeur Général en 1988 et Directeur Général Délégué en mai 2021 jusqu'en décembre 2019.

Nommé Directeur Général de Burelle SA en avril 1989, il devient Directeur Général Délégué de Burelle SA en mai 2001 jusqu'en décembre 2020.

M. Paul Henry Lemarié est Président-Directeur Général de Burelle Participations de juillet 2021 jusqu'en décembre 2023. Il est Président du Conseil d'administration de Burelle Participations depuis le 1er janvier 2024.

Sur les vingt-trois années de son mandat d'administrateur, l'assiduité de M. Paul Henry Lemarié aux réunions du Conseil d'Administration s'établit à 100 %.

Si l'Assemblée Générale approuve ces renouvellements proposés, chacun de ces quatre mandats prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2028 pour statuer sur les comptes 2027.

3) 11e résolution - Nomination d'une nouvelle administratrice

Il est proposé à l'Assemblée Générale de nommer aux fonctions d'administratrice, Mme Émilie Degos, en adjonction des membres actuellement en fonction, pour une durée statutaire de trois ans. Cette nomination prendrait effet le 19 août 2025.

Mme Émilie Degos, 52 ans, de nationalité française, apporterait au Conseil sa compréhension des intérêts stratégiques du groupe et ses qualités d'anticipation et de jugement, démontrées notamment à travers ses mandats d'administratrice de Sofiparc et de Burelle Participations.

Juriste en droit des affaires, diplômée de la faculté Paris X Nanterre, Mme Émilie Degos est également détentrice d'une maîtrise d'anglais.

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET DES MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS POUR L'EXERCICE 2025 (12^E ET 13^E RÉSOLUTIONS)

Les 12e et 13e résolutions soumettent au vote de l'Assemblée Générale la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2025, soit le Président-Directeur Général et les administrateurs de Burelle SA, en application des articles L. 22-10-8 II et R. 22-10-14 du Code de commerce. Cette politique est conforme à l'intérêt social de Burelle SA, elle contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie. Elle est présentée dans la Section 2.2 du rapport annuel financier 2024 de la Société.

APPROBATION DE L'ENSEMBLE DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES OU ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 AUX MANDATAIRES SOCIAUX (14^E RÉSOLUTION)

La 14^e résolution soumet au vote de l'Assemblée Générale les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 à chaque mandataire social en application de l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce et dont le détail figure dans la Section 2.2 du rapport annuel financier 2024 de la Société

APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL (15^E RÉSOLUTION)

La 15^e résolution soumet au vote de l'Assemblée Générale les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 au Président-Directeur Général, M. Laurent Burelle. Le détail de ces éléments de rémunération figure dans la Section 2.2 du rapport annuel financier 2024 de la Société.

FIXATION DU MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION ALLOUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (16^E RÉSOLUTION)

La 16e résolution vous propose de porter le montant de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration de 600 000 euros à 660 000 euros à compter du 1er janvier 2025.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 12
« DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION » DES STATUTS
DE LA SOCIÉTÉ AVEC LA LOI N° 2024-537
DU 13 JUIN 2024 VISANT À ACCROÎTRE
LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES
ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA FRANCE, AFIN
DE SIMPLIFIER LE FONCTIONNEMENT
DES ORGANES SOCIAUX DES ENTREPRISES EN
FAVORISANT LE RECOURS À DES PROCÉDURES
DÉMATÉRIALISÉES DITE « LOI
ATTRACTIVITÉ » (17^E A 19^E RÉSOLUTION)

Par les 17° à 19° résolutions, il est proposé à l'Assemblée Générale, de mettre l'article 12 « Délibération du Conseil d'Administration » des statuts de la Société en harmonie avec les dispositions récentes, notamment la Loi Attractivité n° 2024-537 du 13 juin 2024.

Les actionnaires sont appelés à approuver, de manière distincte :

par le vote de la 17^e résolution, la modification du premier alinéa de l'article 12 des statuts de la société, concernant la consultation écrite des administrateurs afin d'en prévoir les modalités;

<u>Ancienne rédaction</u>:

« Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement. Les réunions du Conseil peuvent être tenues en tout lieu choisi par l'auteur de la convocation. Toutefois, le Conseil pourra adopter par consultation écrite les décisions prévues par la réglementation en vigueur. »

.../...

Nouvelle rédaction :

« Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement. Les réunions du Conseil peuvent être tenues en tout lieu choisi par l'auteur de la convocation. Toutefois, le Président du Conseil d'Administration pourra demander au Conseil d'adopter ses décisions par voie de consultation écrite, sauf si un des membres du Conseil s'y oppose. En cas de consultation écrite, il est mis à disposition de chaque administrateur, par tous moyens de communication écrit (y compris par courrier électronique), le texte des décisions proposées ainsi que toute information nécessaire à sa prise de décision. Sauf délai plus court indiqué dans la consultation en cas d'urgence, les administrateurs disposent d'un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la date d'envoi de la consultation pour émettre leurs votes par tous moyens de communication écrit (y compris par courrier électronique) à l'adresse indiquée. Les administrateurs n'ayant pas répondu à l'issue du délai prévu sont réputés ne pas être présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Les règles de quorum et de majorité relatives aux décisions prise en réunion physique sont applicables mutatis mutandis aux décisions prises par consultation écrite. »

.../...

Le reste de l'article demeurant inchangé.

■ par le vote de la 18^e résolution, la modification du deuxième alinéa et l'ajout d'un troisième alinéa à l'article 12 des statuts de la société, concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'Administration et la suppression de l'exception qui était prévue pour l'arrêté des comptes ;

Ancienne rédaction :

/

« Un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur à une séance du Conseil d'Administration. Toutefois, un administrateur ne peut disposer pour une même séance que d'une seule procuration ainsi donnée. Sauf lorsque le Code du Commerce exige la présence effective ou par représentation des administrateurs, ceux-ci peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration par tout moyen de visioconférence ou de télécommunication, dans des conditions conformes à la réglementation. »

.../...

Nouvelle rédaction :

.../...

« Un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur à une séance du Conseil d'Administration. Toutefois, un administrateur ne peut disposer pour une même séance que d'une seule procuration ainsi donnée.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par un moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur. »

.../...

Le reste de l'article demeurant inchangé.

par le vote de la 19^e résolution, l'ajout d'un quatrième alinéa à l'article 12 des statuts de la société, afin de prévoir la possibilité pour les administrateurs de voter par correspondance lors des réunions du Conseil d'Administration;

<u>Nouvel alinéa</u> :

« Un administrateur peut également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables. »

Le reste de l'article demeurant inchangé.

POUVOIRS POUR EFFECTUER LES FORMALITÉS (20^E RÉSOLUTION)

La $20^{\rm e}$ et dernière résolution traite des pouvoirs à conférer pour faire tous dépôts et formalités requis par la loi consécutivement à la tenue de cette Assemblée Générale Mixte.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 MAI 2025

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net de 53 369 642 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET FIXATION DU MONTANT DU DIVIDENDE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, et constatant que le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à 53 369 642 euros et que le report à nouveau antérieur, avant imputation de l'acompte sur dividendes versé en juillet 2024, est de 149 267 474 euros, décide l'affectation de la somme nette représentant un montant de 202 637 117 euros telle qu'elle est proposée par le Conseil d'Administration, à savoir :

Dividendes sur 1 757 623 actions existantes au 31 décembre 2024 28 121 968 euros

Report à nouveau 174 515 149 euros

TOTAL 202 637 117 EUROS

L'Assemblée Générale fixe, en conséquence, le dividende pour l'exercice 2024 à 16 euros par action. Il est rappelé qu'aux termes d'une décision du Conseil d'Administration en date du 25 juillet 2024, il a déjà été versé un acompte de 17 528 930 euros, soit 10 euros par action (dividendes non versés sur actions propres déduits). Par conséquent, il reste donc à verser aux actionnaires, un solde de dividende de 10 593 038 euros, soit 6 euros par action.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende fera l'objet de prélèvements d'un total de 30 % formés du Prélèvement Forfaitaire Obligatoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et des Prélèvements Sociaux de 17,2 % quel que soit le choix ultérieur que fera l'actionnaire d'opter pour l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 2 du Code général des impôts.

Ce dividende sera détaché le 28 mai 2025 et mis en paiement à la date fixée par le Conseil d'Administration, soit le 30 mai 2025.

Les dividendes non versés en raison des actions propres qui seraient détenues par Burelle SA au moment de la mise en paiement seraient affectés au report à nouveau.

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 238 378 044 euros et celui des réserves à 196 513 561 euros.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à la loi, des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, dividendes non versés sur actions propres déduits.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le tableau ci-après fait état du montant des dividendes et autres revenus distribués, hors actions propres, au titre des trois précédents exercices, ainsi que leur éligibilité à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158-3-2 du Code général des impôts bénéficiant, le cas échéant, aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France

	Nombre d'actions	Dividende distribué par action	Dividendes	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI	
Exercice				Dividendes	Autres revenus	Dividendes	Autres revenus
2021	1752 892	15,00€	26 293 380,00 €	26 293 380,00 €	-	-	-
2022	1752 849	16,00€	28 045 584,00 €	28 045 584,00 €	-	-	-
2023	1752 949	16,00 €	28 047 184,00 €	28 047 184,00 €	-	-	-

TROISIÈME RÉSOLUTION – CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE, EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE ; APPROBATION DES MODIFICATIONS D'UNE CONVENTION EXISTANTE AVEC LA SOCIÉTÉ BURELLE PARTICIPATIONS ; RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les modifications apportées à la convention de prestations de services existante avec la société Burelle Participations décidées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et mentionnées audit rapport.

QUATRIÈME RÉSOLUTION – CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE, EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE; APPROBATION DES MODIFICATIONS D'UNE CONVENTION EXISTANTE AVEC LA SOCIÉTÉ SOFIPARC; RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les modifications apportées à la convention de prestations de services existante avec la société Sofiparc décidées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et mentionnées audit rapport.

CINQUIÈME RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les Comptes consolidés, approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, avec toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquels il résulte, pour ledit exercice, un résultat net consolidé (part du Groupe) de 115 millions d'euros.

SIXIÈME RÉSOLUTION – AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE, DURÉE DE L'AUTORISATION, FINALITÉS, MODALITÉS ET PLAFOND

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration à acquérir les actions de la Société, dans les conditions prévues aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce en vue :

- d'assurer l'animation du cours ou la liquidité de l'action Burelle SA par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'AMAFI admise par l'AMF;
- d'annuler tout ou partie des titres rachetés dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire; ou
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe:
- de les conserver ou de les remettre ultérieurement à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

et selon les modalités suivantes :

- le nombre maximum d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social;
- le nombre total maximum d'actions acquises ne pourra excéder 10 % du capital social au jour de la présente décision, soit sur la base du capital social au 31 décembre 2024, 1757 623 actions, représentant un nombre total maximum de 175 762 actions;
- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 2 000 euros par action. En cas d'opérations sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Au 31 décembre 2024, Burelle SA détenait 4 725 actions propres. En cas d'utilisation de ces actions propres, le montant maximum que la Société serait amenée à débourser pour acquérir 175 762 actions s'élève à 351 524 000 euros.

L'achat des actions ainsi que leur vente ou transfert pourront être réalisés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs, sur le marché boursier ou de gré à gré. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment sauf en période d'offre publique visant la Société.

À moins qu'elle le constate elle-même, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration le pouvoir d'ajuster le nombre maximum d'actions pouvant être acquises et le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action dans la limite du plafond de 10 % du capital et du montant de 351 524 000 euros mentionné ci-dessus.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés arithmétiquement dans la proportion requise par la variation du nombre total d'actions déterminée par l'opération.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée Générale pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour ; elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2024 dans sa sixième résolution pour sa partie non utilisée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, et généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

SEPTIÈME RÉSOLUTION – NON-RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. PIERRE BURELLE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de M. Pierre Burelle arrivait à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de ne pas procéder à son renouvellement.

HUITIÈME RÉSOLUTION – RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MME FÉLICIE BURELLE EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat de Mme Félicie Burelle en qualité d'administratrice. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Mme Félicie Burelle a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement des fonctions qui lui sont confiées et qu'elle n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

NEUVIÈME RÉSOLUTION – RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE M. WOLFGANG COLBERG EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat de M. Wolfgang Colberg en qualité d'administrateur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

M. Wolfgang Colberg a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement des fonctions qui lui sont confiées et qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

DIXIÈME RÉSOLUTION – RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE M. PAUL HENRY LEMARIÉ EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat de M. Paul Henry Lemarié en qualité d'administrateur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

M. Paul Henry Lemarié a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement des fonctions qui lui sont confiées et qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

ONZIÈME RÉSOLUTION – NOMINATION D'UNE NOUVELLE ADMINISTRATRICE MME ÉMILIE DEGOS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, nomme, pour une durée de trois années, Mme Émilie Degos en qualité d'administratrice. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Mme Émilie Degos a fait savoir qu'elle acceptait les fonctions qui lui sont confiées et qu'elle n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

La présente résolution prendra effet le 19 août 2025.

DOUZIÈME RÉSOLUTION – APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'EXERCICE 2025, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 22-10-8 II DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux articles L. 22-10-8 II et R. 22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-Directeur Général pour l'exercice 2025, telle que décrite dans ce rapport et mentionnée au paragraphe 2.2 du rapport annuel financier 2024 de la Société.

TREIZIÈME RÉSOLUTION – APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS POUR L'EXERCICE 2025, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 22-10-8 II DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux articles L. 22-10-8 II et R. 22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2025, telle que décrite dans ce rapport et mentionnée au paragraphe 2.2 du rapport annuel financier 2024 de la Société.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION – APPROBATION DE L'ENSEMBLE DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES OU ATTRIBUÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 22-10-34 I DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 l du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 l du Code de commerce relatives aux rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, telles que décrites au paragraphe 2.2 du rapport annuel financier 2024 de la Société.

QUINZIÈME RÉSOLUTION – APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 À M. LAURENT BURELLE, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Laurent Burelle en sa qualité de Président-Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels que décrits au paragraphe 2.2 du rapport annuel financier 2024 de la Société.

SEIZIÈME RÉSOLUTION – FIXATION DU MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION ALLOUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de porter le montant global annuel de la rémunération à allouer au Conseil d'Administration de 600 000 euros à 660 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION – MODIFICATION DU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 12 « DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION » DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ, CONCERNANT LA CONSULTATION ÉCRITE DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- de modifier le premier alinéa de l'article 12 « Délibération du Conseil d'Administration » des statuts de la société, concernant la consultation écrite des administrateurs, en particulier afin d'en prévoir les modalités, conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024;
- de modifier en conséquence et comme suit, le premier alinéa de l'article 12 des statuts de la société :

« Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement. Les réunions du Conseil peuvent être tenues en tout lieu choisi par l'auteur de la convocation. Toutefois. le Président du Conseil d'Administration pourra demander au Conseil d'adopter ses décisions par voie de consultation écrite, sauf si un des membres du Conseil s'y oppose. En cas de consultation écrite, il est mis à disposition de chaque administrateur, par tous moyens de communication écrit (y compris par courrier électronique), le texte des décisions proposées ainsi que toute information nécessaire à sa prise de décision. Sauf délai plus court indiqué dans la consultation en cas d'urgence, les administrateurs disposent d'un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la date d'envoi de la consultation pour émettre leurs votes par tous moyens de communication écrit (y compris par courrier électronique) à l'adresse indiquée. Les administrateurs n'ayant pas répondu à l'issue du délai prévu sont réputés ne pas être présents pour le calcul du guorum et de la majorité. Les règles de quorum et de majorité relatives aux décisions prise en réunion physique sont applicables mutatis mutandis aux décisions prises par consultation écrite. »

.../...

Le reste de l'article demeurant inchangé.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION – MODIFICATION DU DEUXIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 12 « DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION » DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ, CONCERNANT L'UTILISATION D'UN MOYEN DE TÉLÉCOMMUNICATION LORS DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- de modifier le deuxième alinéa et l'ajout d'un troisième alinéa à l'article 12 « Délibération du Conseil d'Administration » des statuts de la société, concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'Administration, afin de le mettre en harmonie avec les dispositions de l'article L. 22-10-3-1 du Code de commerce, créé par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024:
- de modifier en conséquence et comme suit, les deuxième et troisième alinéas de l'article 12 des statuts de la société :

/

« Un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur à une séance du Conseil d'Administration. Toutefois, un administrateur ne peut disposer pour une même séance que d'une seule procuration ainsi donnée.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par un moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur. »

.../...

Le reste de l'article demeurant inchangé.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 « DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION » DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ, AFIN DE PRÉVOIR LA POSSIBILITÉ POUR LES ADMINISTRATEURS DE VOTER PAR CORRESPONDANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- de prévoir la possibilité pour les administrateurs de voter par correspondance conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, telles que modifiées par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024;
- d'ajouter en conséquent l'alinéa suivant après le troisième nouvel alinéa de l'article 12 des statuts de la société :

.../...

« Un administrateur peut également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables. »

.../...

Le reste de l'article demeurant inchangé.

VINGTIÈME RÉSOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de publicité prescrites par la loi

PROJET DES STATUTS DE BURELLE SA AU 22 MAI 2025

ARTICLE 1^{ER} -FORME

Il existe entre les propriétaires des actions ci-après et de celles qui pourront être créées par la suite, une Société anonyme française régie par les dispositions du Code de commerce ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - DÉNOMINATION

La dénomination sociale de la Société est : BURELLE SA.

ARTICLE 3 - OBJET

La Société a pour objet :

- toutes opérations financières quelconques et plus spécialement celles sur les titres et valeurs mobilières par voie de gestion de portefeuille, achats et ventes sur tous marchés français et étrangers;
- l'étude, la création, la mise en valeur, l'exploitation, la direction, la gérance, la régie, l'organisation, le financement et le contrôle de toutes affaires et entreprises industrielles, commerciales, financières, agricoles, mobilières ou immobilières;
- l'acquisition et la gestion de tous biens mobiliers et immobiliers, fonciers, commerciaux ou industriels, toutes opérations civiles, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à cet objet.

Elle peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et affaires françaises et étrangères, quel qu'en soit l'objet.

Elle peut agir en tous pays, directement ou indirectement, pour son compte ou celui de tiers, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

ARTICLE 4 -SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : LYON (69007), 19 boulevard Jules Carteret.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur le territoire français par décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

La durée de la Société prendra fin le vingt-sept février deux mille cinquante-six, sauf dissolution anticipée ou prorogation de cette durée.

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 26 364 345 euros. Il est divisé en 1 757 623 actions de 15 euros chacune, toutes de même catégorie.

ARTICLE 7 - FORME DES ACTIONS

- 1) Les actions sont au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.
- 2) La Société est autorisée à demander à tout moment soit au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des propriétaires de titres au porteur conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et le cas échéant des restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La Société est en outre en droit de demander dans les conditions fixées par la loi l'identité des propriétaires de titres ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.

La Société peut demander à toute personne morale propriétaire de plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote à ses Assemblées Générales.

ARTICLE 8 -DROITS ATTACHÉS À CHAQUE ACTION

- 1) Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.
- 2) Chaque action donne droit à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices et du boni de liquidation.
- 3) Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement d'actions requis.
- **4)** Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier tant dans les Assemblées Générales Ordinaires que dans les Assemblées Générales Extraordinaires.
- 5) Toutes les actions qui composent ou composeront le capital social seront assimilées en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence, tous impôts ou taxes, qui pour quelque cause que ce soit, pourraient devenir exigibles en cas de remboursement du capital, soit au cours de l'existence de la Société, soit lors de sa liquidation, seront répartis uniformément entre toutes les actions composant le capital, de manière que la somme attribuée à chacune de ces actions soit pour toutes la même, compte tenu toutefois du montant nominal de chacune d'elles.

ARTICLE 9 - CESSIONS D'ACTIONS

La cession des actions s'effectue librement.

ARTICLE 10 -LIBÉRATION DES ACTIONS

- 1) Le montant des actions émises à titre d'augmentation de capital et à libérer en espèces est exigible dans les conditions arrêtées par le Conseil d'Administration.
- 2) Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires quinze jours avant la date fixée pour chaque versement par lettre recommandée adressée à chaque actionnaire ou par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du siège social.
- 3) Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraînera, de plein droit, et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux de 5 % l'an par chaque jour de retard, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

ARTICLE 11 - ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration qui détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'Administration, nommé conformément à la loi, est composé de trois à dix-huit membres, ce dernier chiffre pouvant être augmenté dans les conditions prévues par la loi.

Pendant la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire de 100 actions au moins.

Les administrateurs sont nommés pour trois années et sont rééligibles.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur, sous réserve du respect de la limite d'âge. La limite d'âge pour les fonctions d'administrateur est fixée à quatre-vingts ans. Tout administrateur est réputé démissionnaire d'office à la date anniversaire de ses quatre-vingts ans et à compter de l'Assemblée Générale 2020, statuant sur les comptes de l'exercice 2019. En conséquence, par exception à ce qui précède, la limite d'âge de quatre-vingts ans ne s'applique pas aux administrateurs ayant quatre-vingts ans ou plus à la date de l'Assemblée Générale 2020 pour lesquels la limite d'âge est fixée à quatre-vingt-cinq ans.

Le nombre des administrateurs personnes physiques et des représentants permanents d'administrateurs personnes morales ayant dépassé l'âge de soixante-quinze ans ne peut être supérieur à la moitié (arrondie au chiffre entier immédiatement supérieur) des administrateurs en fonctions.

ARTICLE 12 -DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement. Les réunions du Conseil peuvent être tenues en tout lieu choisi par l'auteur de la convocation. Toutefois, le Président du Conseil d'Administration pourra demander au Conseil d'adopter ses décisions par voie de consultation écrite, sauf si un des membres du Conseil s'y oppose. En cas de consultation écrite, il est mis à disposition de chaque administrateur, par tous moyens de communication écrit (y compris par courrier électronique), le texte des décisions proposées ainsi que toute information nécessaire à sa prise de décision. Sauf délai plus court indiqué dans la consultation en cas d'urgence, les administrateurs disposent d'un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la date d'envoi de la consultation pour émettre leurs votes par tous moyens de communication écrit (y compris par courrier électronique) à l'adresse indiquée. Les administrateurs n'ayant pas répondu à l'issue du délai prévu sont réputés ne pas être présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Les règles de quorum et de majorité relatives aux décisions prise en réunion physique sont applicables mutatis mutandis aux décisions prises par consultation écrite.

Un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur à une séance du Conseil d'administration. Toutefois, un administrateur ne peut disposer pour une même séance que d'une seule procuration ainsi donnée.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par un moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur.

Un administrateur peut également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Le Conseil peut nommer des comités dont il fixe la composition et les attributions. Les membres de ces comités sont chargés d'étudier les questions que le Président ou le Conseil soumet pour avis à leur examen.

ARTICLE 13 -PRÉSIDENT ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit librement à la majorité de ses membres entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale et peut à tout moment à la majorité de ses membres, modifier son choix.

Le Conseil d'Administration peut nommer dans les conditions légales une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister, soit le Président s'il assume les fonctions de Directeur Général, soit le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué. Le nombre de Directeurs Généraux Délégués ne peut pas dépasser cinq.

Les pouvoirs du Président du Conseil d'Administration s'il assure la Direction Générale, et ceux du Directeur Général, sont ceux prévus par la loi.

Dans le cadre de l'organisation interne de la Société, ses pouvoirs peuvent être limités par décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration détermine dans les conditions légales, l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

La limite d'âge pour les fonctions de Président est de quatre-vingts ans, et la limite d'âge pour les fonctions de Directeur Général et de Directeur Général Délégué est de soixante-dix-huit ans.

ARTICLE 14 - RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'Administration répartit librement entre ses membres la rémunération qui peut leur être allouée par l'Assemblée Générale.

Il peut notamment être alloué aux administrateurs membres des comités prévus à l'article 12, une part supérieure à celle des autres administrateurs.

Il peut être alloué aux administrateurs, par le Conseil d'Administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et conditions prévues par la loi.

ARTICLE 15 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à un, ou plusieurs, Commissaire aux Comptes titulaire les fonctions qui sont déterminées par la loi. Il est (sont) nommé(s) pour six exercices en respectant les conditions d'éligibilité prévues par la loi. Il est (sont) rééligible(s).

Le ou les Commissaires aux Comptes désignés peuvent être des personnes physiques ou morales. Ils doivent être inscrits à l'ordre des experts-comptables.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut désigner, dans les mêmes conditions et pour la même durée, un, ou plusieurs, Commissaire aux Comptes suppléant. Ce dernier serait appelé à remplacer le Commissaire aux Comptes titulaire en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès. Cette désignation est requise si le Commissaire aux Comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle conformément à la loi.

ARTICLE 16 - CENSEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales choisies ou non parmi les actionnaires et dont le nombre ne pourra en aucun cas excéder trois.

Ils sont nommés pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions, sous réserve du respect de la limite d'âge. À compter de la date de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, la limite d'âge pour les fonctions de Censeur est de quatre-vingts ans. À compter de cette même date, le Censeur est réputé démissionnaire d'office à la date anniversaire de ses quatre-vingts ans.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges de censeurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à la nomination à titre provisoire de censeurs, sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le censeur nommé en remplacement d'un autre censeur dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

Les censeurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité des délibérations.

Le Conseil d'Administration peut allouer aux censeurs, une rémunération relative à leur activité. La part leur revenant est déterminée par le Conseil et répartie entre eux par celui-ci.

Elle est prélevée sur la somme globale de la rémunération telle qu'elle a été fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

ARTICLE 17 - ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

- 1) Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.
- 2) Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

- 3) Tout propriétaire d'actions peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées, sur justification de son identité et de l'enregistrement comptable des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, cette inscription dans les comptes de titres au porteur étant justifiée par le dépôt d'une attestation de participation dans le même délai et au lieu mentionné dans la convocation.
- **4)** Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.
- 5) Les procès-verbaux d'Assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.
- 6) Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions fixées par la loi. Le formulaire de vote par correspondance, pour être pris en compte, doit être reçu par la Société deux jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée, accompagné de la justification d'une inscription nominative ou d'une attestation de participation comme indiqué ci-dessus.
- 7) Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription depuis trois ans au moins au nom du même actionnaire. Ce droit est conféré, dès leur émission, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Toute action transférée en propriété perd ce droit de vote double ; néanmoins le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de trois ans, s'il est en cours. La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires si celles-ci en bénéficient.

ARTICLE 18 - COMPTES SOCIAUX

- 1) Chaque exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- 2) Le bénéfice ou la perte de l'exercice est constitué par la différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et provisions, telle qu'elle résulte du compte de résultat.

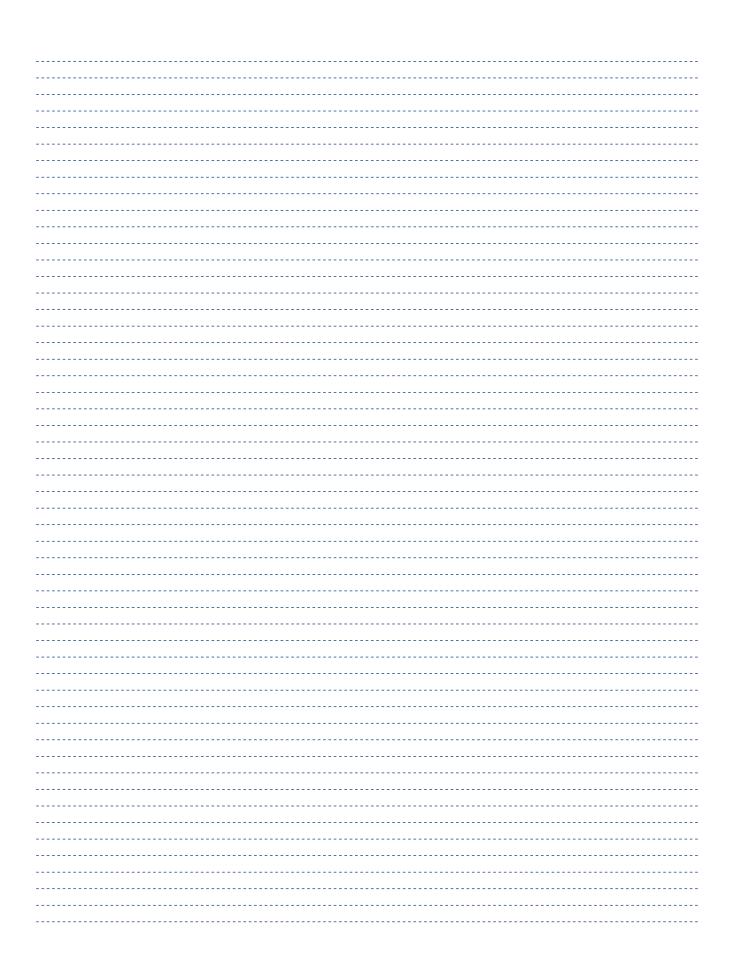
- 3) Sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait d'abord un prélèvement de cinq pour cent au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social.
- 4) S'il existe un solde disponible, l'Assemblée Générale décide, soit de le distribuer, soit de le reporter à nouveau, soit de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation et l'emploi. Toutefois, avant l'approbation des comptes de l'exercice, le Conseil d'administration peut, conformément aux dispositions législatives, décider la distribution d'un acompte sur dividendes.
- 5) Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.
- **6)** L'Assemblée Générale a la faculté d'accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende, mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions.

ARTICLE 19 - DISSOLUTION

- 1) À la dissolution de la Société décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires aux conditions de quorum et de majorité prévue pour les Assemblées Générales Ordinaires. Ces nominations mettent fin aux mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes.
- 2) Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créances et répartir le solde disponible.
- 3) Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

ARTICLE 20 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la Société et les actionnaires, soit entre les actionnaires eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des Tribunaux compétents.





Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



Burelle SA

Direction Générale de Burelle SA et siège administratif

1 allée Pierre Burelle 92593 Levallois-Perret cedex Tél.: +33 (0) 140 87 96 00 Fax: +33 (0) 140 87 96 09 investor.relations@burelle.fr



Siège social

19 boulevard Jules Carteret - 69007 Lyon

Société Anonyme au Capital de 26 364 345 euros RCS : Lyon 785 836 319

APE: 6630Z